



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9255^e séance

Mardi 7 février 2023, à 10 heures

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Frazier (Malte)

Membres :

Albanie	M. Hoxha
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Sun Zhiqiang
Émirats arabes unis	M ^{me} Shaheen
Équateur	M. Pérez Loose
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Jenkins
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M. de Rivière
Gabon	M. Biang
Ghana	M. Agyeman
Japon	M. Ishikane
Mozambique	M. Fernandes
Suisse	M ^{me} Baeriswyl
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 27 janvier 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2023/69)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 27 janvier 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2023/69)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de la Türkiye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement ; M. Fernando Arias, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ; et M. Santiago Oñate-Laborde, Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions présenter une motion d'ordre. Nous tenons à exprimer officiellement notre désaccord catégorique concernant la présence à cette séance du Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), M. Santiago Oñate-Laborde. Nous ne voyons aucune raison à sa participation à la présente séance, étant donné que la légitimité de cet organe n'est pas reconnue par un certain nombre de membres du Conseil de sécurité.

De plus, sa présence est clairement superflue : nous avons déjà deux intervenants approuvés, à savoir le Directeur général de l'OIAC, Fernando Arias, et la Secrétaire générale adjointe, Izumi Nakamitsu. Nous sommes d'avis qu'en tant que chef d'une organisation internationale spécialisée, M. Arias est tenu de disposer d'informations exhaustives sur ses travaux, y compris les détails techniques, et d'assumer la responsabilité politique de son exposé au Conseil. Nous espérons que c'est précisément ce qu'il fera aujourd'hui,

et qu'il ne se déchargera pas de cette responsabilité sur ses subordonnés.

Nous n'avons reçu aucune explication convaincante, ni de la part de la présidence, ni de la part d'aucun de nos collègues occidentaux qui ont préconisé d'inviter M. Oñate-Laborde, quant aux raisons justifiant que le Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification, qui, d'après ce que nous comprenons, ne fait pas partie de la direction exécutive de l'OIAC, soit invité en tant qu'intervenant distinct à la présente séance du Conseil, aux côtés du chef de l'OIAC. Cela signifie-t-il que M. Arias n'est pas capable de répondre lui-même aux questions des États Membres et qu'il a besoin d'un expert en renfort ? Ou bien, est-ce qu'après avoir ignoré pendant six mois les invitations à prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité, il a maintenant peur de se présenter seul devant nous, même par visioconférence ? Cela ne renforce certainement pas la crédibilité du Secrétariat technique de l'OIAC.

Nous nous posons également de sérieuses questions sur l'attitude adoptée par la présidence à cet égard. Malheureusement, en violation flagrante de la pratique en vigueur au Conseil de sécurité en la matière, qui prévoit la recherche d'un consensus, la présidence a en fait pris ouvertement le parti d'un groupe de délégations occidentales exigeant que M. Santiago Oñate-Laborde soit invité, et fait fi des réserves et solutions de compromis formulées par d'autres membres du Conseil. Nous savons parfaitement pour quelle raison les délégations occidentales imposent la participation de M. Oñate-Laborde à la séance d'aujourd'hui. Mais nous nous opposons catégoriquement à ce que le Conseil soit transformé en une instance au service de ces jeux politiques, ce qui s'est déjà produit à l'OIAC sous la pression de certaines délégations occidentales et avec la complicité des dirigeants de cette organisation. Nous ne pouvons laisser cela arriver au Conseil de sécurité.

Nous ne participerons évidemment à aucune discussion avec M. Oñate-Laborde, ni ne lui poserons de questions ou réagirons à ses observations, que ce soit durant cette séance ou dans le cadre de consultations, et nous appelons les autres membres du Conseil à adopter la même position de principe sur cette question.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant de la France a demandé la parole.

M. de Rivière (France) : L'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a produit un rapport

détaillé et sérieux, qui est le fruit de deux ans d'enquête sur l'attaque à l'arme chimique commise à Douma en 2018. Nous souhaitons donc que M. Oñate-Laborde soit convié afin d'évoquer dans le détail le contenu technique du rapport qu'il a contribué à rédiger, aux côtés de M. Arias, qui a supervisé les travaux. Nous ne pouvons donc pas accepter que l'Équipe d'enquête, composée d'experts dotés d'un mandat clair et légitime, soit réduite au silence. En dépit de ce que nous venons d'entendre de la part de mon collègue russe, il y a un intérêt très clair du Conseil à entendre M. Oñate-Laborde et à lui offrir la possibilité de répondre aux questions de ses membres. Nous appelons donc nos collègues du Conseil à accepter la participation de M. Oñate-Laborde afin d'informer nos débats de la manière la plus précise et la plus objective possible.

Je conclurai en disant que je soutiens parfaitement l'avis de mon collègue russe sur la nécessité pour le Conseil de n'inviter que des personnalités qualifiées ayant une véritable expertise. Je compte sur la Fédération de Russie pour s'en tenir à ce principe dans les jours qui viennent.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/69, qui contient le texte d'une lettre datée du 27 janvier 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Nakamitsu.

M^{me} Nakamitsu (*parle en anglais*) : Avant de commencer, je souhaite exprimer ma profonde tristesse à la suite des séismes dévastateurs qui ont touché la Türkiye et la Syrie, et présenter mes condoléances aux familles des victimes. C'est en Türkiye que j'ai débuté ma carrière à l'ONU en 1989, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Je me suis rendue à maintes reprises dans les zones qui sont aujourd'hui touchées par ces séismes et j'y ai été témoin de l'immense générosité des populations locales. Je suis également allée de nombreuses fois en Syrie lorsque j'étais Directrice de la Division Asie et Moyen-Orient de l'ancien Département des opérations de maintien de la paix. Comme nous le savons tous, un grand nombre des personnes touchées avaient déjà cruellement besoin d'aide humanitaire en raison du conflit en cours. Je leur exprime à toutes ma plus profonde sympathie. L'ONU, comme le savent les membres du Conseil, se mobilise

pour leur venir en aide en menant une intervention d'urgence, et il est temps que nous fassions tous preuve de solidarité et que nous unissions nos efforts dans ces circonstances extrêmement difficiles.

Je remercie les membres du Conseil de me donner l'occasion de leur présenter un exposé sur l'application de la résolution 2118 (2013), sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. C'est un plaisir que d'avoir parmi nous aujourd'hui, même si ce n'est que virtuellement, M. Fernando Arias, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et M. Santiago Oñate-Laborde, Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC. Je saisis cette occasion pour renouveler mes remerciements au Directeur général Arias et à l'OIAC pour les efforts professionnels et impartiaux qu'ils déploient afin de défendre la norme interdisant l'emploi d'armes chimiques, et pour notre partenariat aux fins de l'élimination de ces armes inhumaines. Depuis la dernière fois que le Conseil s'est penché sur cette question (voir S/PV.9235), et conformément à la pratique établie, le Bureau des affaires de désarmement a entretenu des contacts réguliers avec ses homologues de l'OIAC sur les activités liées à la résolution 2118 (2013). Étant donné que le Directeur général Arias participe à cette séance, ma déclaration sera très brève.

Les efforts que déploie l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC pour clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale et aux déclarations suivantes de la République arabe syrienne n'ont pas progressé depuis la dernière séance du Conseil sur cette question. Malheureusement, tous les efforts que le Secrétariat technique de l'OIAC consacre à l'organisation du prochain cycle de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'autorité nationale syrienne restent infructueux. Comme les membres du Conseil en ont déjà été informés, le Secrétariat technique de l'OIAC a fourni à la République arabe syrienne la liste des déclarations en suspens et autres documents demandés par l'Équipe d'évaluation des déclarations depuis 2019, qui pourraient aider la République arabe syrienne à régler les 20 questions actuellement en suspens. J'ai cependant été informée que le Secrétariat technique de l'OIAC n'a pas encore reçu les informations demandées.

Au vu de cette situation, et pour continuer de s'acquitter de son mandat, une équipe réduite composée de quelques membres de l'Équipe d'évaluation des

déclarations a été envoyée pour mener des activités limitées en République arabe syrienne du 17 au 22 janvier. Je crois comprendre qu'à la date du dernier rapport, l'équipe réduite rentrait de sa mission, dont les résultats seront inclus dans le prochain rapport de l'Équipe d'évaluation des déclarations. Je souligne que le Directeur général Arias entrera peut-être dans le détail des efforts visant à régler les questions en suspens liées à la déclaration initiale de la Syrie. Je saisis cette occasion pour réaffirmer que l'ONU appuie l'intégrité, le professionnalisme, l'impartialité, l'objectivité et l'indépendance des travaux de l'OIAC.

Concernant les inspections dans les installations du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques à Barzé et à Jamraya, on m'a informée que le Secrétariat technique de l'OIAC continue de planifier la prochaine série d'inspections en 2023. Comme les membres du Conseil s'en souviendront, le Secrétariat technique a demandé à la République arabe syrienne de fournir suffisamment d'informations ou d'explications techniques pour lui permettre de clore le dossier lié à la détection d'un produit chimique visé au tableau 2 dans les installations du Centre à Barzé en novembre 2018. Je suis au regret d'informer le Conseil que la République arabe syrienne n'a pas encore fourni ces informations. M. Arias sera peut-être en mesure de présenter aux membres du Conseil des renseignements plus récents sur les efforts visant à garantir le règlement de cette question en temps opportun.

J'ai été informée que la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC poursuit l'examen de toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Dans ce contexte, je crois comprendre que la Mission s'est déployée en République arabe syrienne du 6 au 12 novembre 2022 et qu'elle prépare actuellement ses prochains déploiements. J'attends avec intérêt toute information actualisée que pourra nous fournir le Directeur général Arias sur cette question.

Le 27 janvier, le Secrétariat technique de l'OIAC a présenté au Conseil exécutif de l'OIAC, ainsi qu'au Secrétaire général, une note intitulée « rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) établi en application du paragraphe 10 de la décision C-SS-4/DEC.3 (« Contre la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques ») ». Le Secrétaire général a transmis le rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification aux membres du Conseil en tant que document portant

la cote S/2023/81. Je suis certaine que le Directeur général et le Coordonnateur de l'Équipe en diront plus sur les conclusions du rapport et nous informeront de la date à laquelle il sera examiné par le Conseil exécutif de l'OIAC.

Pour terminer, je voudrais insister sur ce qu'a dit à maintes reprises le Secrétaire général. Il est urgent non seulement d'identifier, mais également de traduire en justice, tous ceux qui osent utiliser des armes chimiques en violation du droit international. Tout emploi d'armes chimiques est inacceptable, et la non-application du principe de responsabilité pour l'emploi de telles armes est une menace pour la paix et la sécurité internationales et un danger pour nous tous. J'espère sincèrement que les membres du Conseil seront unis sur cette question et feront preuve de leadership en montrant que s'agissant de l'emploi d'armes chimiques l'impunité ne sera pas tolérée. Le Bureau des affaires de désarmement est prêt à apporter tout l'appui et l'assistance qu'il est en mesure de fournir.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Arias.

M. Arias (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et en mon nom propre, je tiens à transmettre nos plus sincères condoléances aux représentants de la Türkiye et de la Syrie après le tremblement de terre meurtrier qui a frappé ces deux pays hier. En cette période de deuil, nos pensées et nos prières, ici à La Haye, vont à celles et ceux qui ont perdu des proches. Nous souhaitons un prompt rétablissement aux personnes qui ont été blessées dans cette catastrophe, dans des circonstances aussi difficiles.

Je commencerai par présenter aux membres du Conseil de sécurité l'exposé sur le troisième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification. Je me félicite vivement de la présence de la Secrétaire générale adjointe au Conseil aujourd'hui et de son excellente déclaration. Je remercie également les membres du Conseil de sécurité de m'avoir invité à leur présenter un exposé aujourd'hui, aux côtés de l'Ambassadeur Oñate-Laborde, Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification.

C'est la cinquième fois, en moins de cinq ans, que j'ai l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité, preuve de l'intérêt du Conseil pour les questions d'intérêt commun. Chaque mois, le Conseil se réunit conformément à la résolution 2118 (2013) pour procéder

à l'examen du dossier des armes chimiques syriennes, et entend un exposé de la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Nakamitsu. À chaque séance, le Conseil est appuyé dans cette tâche par l'OIAC et le rapport mensuel que nous adressons au Président du Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général. En outre, la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Nakamitsu, et moi-même nous entretenons régulièrement de manière à ce que je lui communique les dernières informations.

Nous présenterons aujourd'hui aux membres du Conseil de sécurité un exposé sur le troisième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification sur l'attaque à l'arme chimique perpétrée à Douma, en République arabe syrienne, le 7 avril 2018. Le vendredi 27 janvier, ce rapport a été transmis à La Haye aux 193 États membres de l'OIAC et au Secrétaire général, conformément à la demande formulée dans la décision de la Conférence des États parties de l'OIAC du 27 juin 2018. Il a par la suite également été publié sur le site officiel de l'OIAC. Je crois que tout le monde ici a déjà eu l'occasion d'en lire les conclusions. Les traductions dans toutes les langues officielles sont en cours, et seront mises à disposition en temps voulu.

Le Conseil se souviendra que, le 27 juin 2018, la Conférence des États parties de l'OIAC a décidé de charger le Secrétariat technique de prendre les mesures nécessaires afin d'identifier les auteurs de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Conformément à cette décision, l'Équipe d'enquête et d'identification a été créée. Elle a entamé ses travaux en juin 2019 et a ensuite publié deux rapports distincts, le 8 avril 2020 et le 12 avril 2021, concernant quatre cas différents. Le rapport que nous examinons aujourd'hui est donc le troisième rapport publié par l'Équipe d'enquête et d'identification. Il présente les conclusions de l'enquête qui s'est déroulée sur une période de deux ans, de janvier 2021 à décembre 2022, à partir des conclusions auxquelles était parvenue la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC, qui a déterminé dans son rapport publié le 1^{er} mars 2019 que du gaz chloré hautement concentré avait été utilisé lors de l'incident de Douma du 7 avril 2018.

Outre les travaux de la Mission d'établissement des faits, l'Équipe d'enquête et d'identification a également mené ses propres enquêtes indépendantes. Elle a analysé un large éventail d'informations, dont une partie lui a été communiquée et une autre recueillie directement. Sur la base des analyses et études réalisées, l'Équipe d'enquête et d'identification a conclu qu'il existe des

motifs raisonnables de croire que, le 7 avril 2018, entre 19 h 10 et 19 h 40, heure locale, au moins un hélicoptère des Forces aériennes arabes syriennes, en provenance de la base aérienne de Douma et sous le contrôle des Forces du Tigre, a largué deux cylindres jaunes qui ont frappé deux bâtiments résidentiels dans une zone peuplée de civils, tuant 43 personnes et en touchant des dizaines d'autres. Plusieurs scénarios contradictoires ont été envisagés par l'Équipe d'enquête et d'identification à partir des preuves recueillies et analysées. Ces preuves ont non seulement validé et corroboré les conclusions dégagées, mais elles ont également écarté tous les autres scénarios.

Les travaux de l'Équipe d'enquête et d'identification ont confirmé que du gaz chloré hautement concentré contenu dans un des deux cylindres a tué 43 personnes dans l'un des bâtiments. Certaines des personnes qui se trouvaient dans l'immeuble se sont réfugiées au sous-sol, pensant qu'elles y seraient plus à l'abri pendant ce qu'elles croyaient alors être une frappe aérienne conventionnelle. D'autres, qui savaient que le produit chimique utilisé serait plus lourd que l'air et coulerait vers le bas du bâtiment, ont essayé d'atteindre les étages supérieurs. Tant le sous-sol, où le gaz chloré s'était répandu en raison de son poids 2,5 fois supérieur à celui de l'air, que les étages supérieurs du bâtiment, où le cylindre libérait du gaz chloré en très haute concentration, se sont avérés être des refuges mortels.

Les travaux de l'Équipe d'enquête et d'identification prouvent également qu'il aurait été impossible de procéder à cette attaque en plaçant manuellement les cylindres, surtout au milieu des frappes aériennes qui se déroulaient au même moment. Ils démontrent de manière irréfutable que les cratères découverts au sommet des bâtiments n'ont pas pu être causés par le largage des cylindres depuis les bâtiments adjacents, car le plus haut d'entre eux ne dépasse que de 16 mètres à peine ceux sur lesquels les cylindres se sont abattus. Cette différence de hauteur n'est pas suffisante pour que les cylindres atteignent la vitesse nécessaire pour produire les dégâts constatés au sommet des bâtiments. Sur la base de toutes les informations analysées, l'Équipe d'enquête et d'identification a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire qu'au moins un hélicoptère avait été utilisé, et qu'il était exploité par les Forces du Tigre, une unité d'élite des forces armées syriennes. Les détails du rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification seront présentés par M. Santiago Oñate-Laborde, Coordonnateur de l'Équipe, à la suite de ma déclaration.

Le peuple syrien souffre de la guerre depuis environ 12 ans. Parmi ses atrocités, le triste bilan du conflit comprend le recours à des armes chimiques. De telles armes ont été employées en République arabe syrienne, tant avant qu'après l'adhésion du pays à la Convention sur les armes chimiques, en septembre 2013. Elles l'ont été de façon bien documentée et répétée, malgré la destruction, confirmée grâce aux mesures de vérification rigoureuses de l'OIAC, de plus de 1 300 tonnes de stocks syriens déclarés. Les 193 États parties à la Convention sur les armes chimiques ont solennellement et volontairement accepté et pris l'engagement d'exclure complètement la possibilité de l'emploi d'armes chimiques. La promesse est tenue, comme nous le montrent les manifestations internationales d'opposition à l'emploi de ces armes à différents niveaux, dans différentes organisations, entités et instances. L'application du principe de responsabilité pour l'emploi d'armes chimiques a été demandé à maintes occasions au plus haut niveau.

Le Conseil de sécurité n'a de cesse d'appeler à ce que les responsables de l'emploi d'armes chimiques répondent de leurs actes. Les résolutions 2118 (2013), 2209 (2015) et 2235 (2015) du Conseil contiennent toutes ce message fort. Le Secrétaire général a également souscrit à cet appel dans ses déclarations, en soulignant que la lutte contre l'impunité était un élément essentiel de la dissuasion contre l'emploi d'armes chimiques. L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont tous deux repris à leur compte l'appel à ce que les responsables de l'emploi d'armes chimiques rendent des comptes. Plusieurs entités internationales ont été créées pour traiter des crimes qui auraient été commis en République arabe syrienne, dans le cadre du dispositif d'application du principe de responsabilité. En août 2011, le Conseil des droits de l'homme a ainsi créé la Commission d'enquête internationale indépendante aux fins d'enquêter sur les atteintes présumées aux droits humains en République arabe syrienne. En décembre 2016, l'Assemblée générale a établi pour sa part le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

L'Assemblée générale aborde la question des armes chimiques dans le cadre de sa résolution annuelle sur l'application de la Convention sur les armes chimiques, déposée cette année par la Pologne. La résolution 77/73 de l'Assemblée générale, adoptée cette année,

exprime la ferme conviction que les individus responsables de l'emploi d'armes chimiques doivent rendre des comptes. Elle souligne également qu'il importe d'appliquer la décision de la Conférence des États parties à l'OIAC en date du 27 juin 2018, qui a chargé le Secrétariat technique d'identifier les auteurs des attaques chimiques et a abouti à la création de l'Équipe d'enquête et d'identification. La Conférence et le Conseil exécutif de l'OIAC ont aussi affirmé, dans diverses décisions, que les responsables de l'emploi d'armes chimiques devaient répondre de leurs actes.

De surcroît, d'innombrables déclarations nationales ont été faites ces dernières années à l'OIAC, à l'ONU et dans d'autres instances internationale, exprimant l'opinion qu'il fallait traduire en justice les responsables de l'emploi d'armes chimiques. Il y a un principe commun qui sous-tend ces réactions et n'a jamais été contesté par le moindre État partie : l'interdiction absolue de l'emploi d'armes chimiques et la condamnation unanime et répétée de tout emploi de telles armes par quiconque et en quelque circonstance que ce soit, en plus de la conviction que les auteurs doivent être identifiés et jugés.

Je tiens à signaler que tous les rapports élaborés par le Secrétariat technique de l'OIAC, y compris ceux de l'Équipe d'enquête et d'identification, sont conformes aux normes les plus élevées et aux meilleures pratiques appliquées par les organes internationaux d'enquête pour arriver à des conclusions robustes. Il s'agit d'un travail global et cohérent de recoupement et de corroboration entre l'ensemble des informations et des preuves recueillies. Les conclusions de l'Équipe reposent sur une évaluation générale et une analyse approfondie de tous les divers et nombreux éléments de preuve reçus et collectés. C'est la corroboration de tous ces éléments – témoignages des victimes et des témoins, dossiers médicaux, recueil d'échantillons et analyses et études poussées de produits chimiques, de traces balistiques et d'éléments militaires, expertise médico-légale, modélisation par ordinateur, imagerie satellitaire, examen des restes de munitions et authentification de vidéos et de photos, pour n'en citer que quelques-uns – qui a permis en fin de compte à l'Équipe d'enquête et d'identification de tirer ses conclusions.

Je tiens aussi à rappeler au Conseil que la corroboration consiste à rassembler autant d'informations que possible, à analyser tous les éléments, à les comparer entre eux, dans tous les scénarios, et à parvenir à des conclusions incontestables. Tous les avis ont été pris en

considération et mis à l'épreuve des faits. Nombre d'unités compétentes du Secrétariat technique ont apporté un précieux concours à l'Équipe au cours de ses activités. Le rapport de celle-ci a été établi dans le strict respect de l'indépendance de son enquête et sur la base du besoin d'en connaître. Je peux garantir que les enquêtes ont été menées sous la seule autorité du Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification et que les résultats quant au fond ont été complètement respectés.

Il convient de mentionner que l'Équipe d'enquête et d'identification attache la plus grande importance à la qualité de son travail, malgré les conditions difficiles, notamment des cyberattaques nombreuses et sophistiquées, la désinformation massive au sujet de notre action et parfois même un manque de respect à l'égard de certains membres du personnel, en plus des restrictions imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), dont nous sommes tous très au fait. Il en est ressorti et il continue d'en ressortir des enseignements. Comme pour toutes les missions déployées en Syrie qui relèvent de son autorité, notamment l'Équipe d'évaluation des déclarations, la Mission d'établissement des faits et d'autres, le Secrétariat technique continuera de veiller à ce que les connaissances, les compétences et l'expertise acquises profitent durablement à toutes ses unités concernées.

La construction du Centre de chimie et de technologie de l'OIAC vient d'être achevée. Le bâtiment est prêt. Le Secrétariat technique utilisera toutes les nouvelles capacités du Centre pour s'assurer que les connaissances, les capacités et les compétences sont préservées et développées au sein de l'organisation pour une meilleure mise en œuvre de la Convention.

Avant de conclure, je voudrais rappeler quelques points essentiels. L'Équipe d'enquête et d'identification fait partie du Secrétariat technique de l'OIAC et n'est pas un organe judiciaire, une cour spéciale ou un tribunal spécial. Elle n'a pas le pouvoir d'attribuer des responsabilités pénales individuelles. Son mandat, défini par la Conférence des États parties de l'OIAC, consiste à établir les faits et identifier les auteurs de l'emploi d'armes chimiques. Cependant, dans le cadre de ses travaux, l'OIAC fournit à la communauté internationale des éléments de preuve qui aident les mécanismes de responsabilité dans leur tâche. Les États parties de l'OIAC et les membres de l'ONU doivent s'accorder sur les prochaines étapes.

Depuis le jour où j'ai pris mes fonctions en tant que Directeur général de l'OIAC, en juillet 2018, je n'ai

ménagé aucun effort pour collaborer avec la République arabe syrienne afin de trouver des moyens d'aborder et de régler différentes questions liées au dossier des armes chimiques. En ce qui concerne le mandat d'identification des responsables, malgré mes nombreuses tentatives de coopérer avec les autorités syriennes, celles-ci ont refusé de reconnaître l'Équipe d'enquête et d'identification et de collaborer avec elle. Il convient de rappeler que tous les mandats octroyés au titre de la Convention et les décisions des organes directeurs de l'OIAC concernant le dossier des armes chimiques syriennes restent contraignants pour tous les États parties et pour le Secrétariat technique.

Le rapport est maintenant entre les mains du Conseil de sécurité et il appartiendra à l'ONU, à l'OIAC et, de manière générale, à la communauté internationale de prendre toute mesure ou action que les membres jugeront nécessaire.

Je suis très reconnaissant de cette occasion qui m'a été donnée d'informer le Conseil et je laisse maintenant la parole au Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Arias de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Oñate-Laborde.

M. Oñate-Laborde (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de me donner la possibilité de lui présenter quelques éléments clefs contenus dans le troisième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification.

Je commencerai par indiquer que le mandat de l'Équipe d'enquête et d'identification est d'établir les faits relatifs aux responsables de l'emploi d'armes chimiques en identifiant toutes les informations pouvant contribuer à déterminer l'origine de ces armes. Il importe de garder à l'esprit, comme l'a dit le Directeur général, que l'Équipe d'enquête et d'identification n'est pas un organe judiciaire. Elle n'est pas habilitée à attribuer des responsabilités pénales individuelles. Elle n'est pas non plus habilitée à établir des constats définitifs de non-respect de la Convention sur les armes chimiques. Ces deux activités essentielles dans la lutte contre l'impunité relèvent des organes directeurs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et des entités judiciaires.

Dans son troisième rapport, l'Équipe d'enquête et d'identification présente ses conclusions concernant l'enquête sur l'un des nombreux incidents survenus

en République arabe syrienne liés à l'emploi d'armes chimiques. Il s'agit de l'incident qui s'est produit dans la ville de Douma, dans les environs de Damas, le 7 avril 2018. L'incident a été examiné et analysé par l'Équipe entre janvier 2021 et décembre 2022.

Sur la base de toutes les informations qu'elle a obtenues, auxquelles je ferai référence dans un instant, et de l'analyse qu'elle a faite, l'Équipe d'enquête et d'identification conclut qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'entre 19 h 10 et 19 h 40 le 7 avril 2018, lors d'une offensive militaire majeure visant à reprendre le contrôle de la ville de Douma, au moins un hélicoptère Mi-8 ou Mi-17 des Forces aériennes arabes syriennes, qui est parti de la base aérienne de Dmeir et qui opérait sous le commandement des Forces du Tigre, a largué deux cylindres jaunes, qui sont tombés sur deux bâtiments résidentiels dans une zone centrale de la ville.

L'un des cylindres est tombé sur le toit d'un immeuble d'habitation de trois étages, identifié dans le rapport comme « site 2 », sans traverser complètement le toit. Il s'est rompu et a rapidement libéré un gaz toxique, du chlore, en très forte concentration, qui s'est rapidement dispersé dans le bâtiment, tuant 43 personnes, dont neuf jeunes garçons et 10 jeunes filles, et en affectant des dizaines d'autres.

Le deuxième cylindre est tombé sur le toit d'un immeuble d'habitation de trois étages, à l'époque inhabité, qui est désigné comme « site 4 » dans le rapport. Il a traversé le toit et est tombé dans l'appartement du dessous. Le cylindre ne s'est rompu que partiellement et a commencé à libérer lentement du chlore, affectant légèrement les premières personnes arrivées sur les lieux.

L'Équipe d'enquête et d'identification a tiré ses conclusions sur la base du degré de certitude tiré des motifs raisonnables, qui est le degré de preuve systématiquement adopté par les organismes internationaux d'établissement des faits et les commissions d'enquête. En particulier, l'Équipe d'enquête et d'identification a mené les activités suivantes. Elle a procédé à l'analyse des informations fournies par la Mission d'établissement des faits. Elle a demandé des informations aux États parties, dont la République arabe syrienne, et les a examinées dès leur réception. Elle a évalué les déclarations fournies par les témoins et a mené elle-même des entretiens avec des personnes d'intérêt. Elle a obtenu des vidéos, des documents et d'autres éléments de différentes sources. Elle a demandé les données analytiques sur lesquelles se base le rapport de la Mission

d'établissement des faits, y compris l'exploration de données concernant des produits chimiques spécifiques auprès de laboratoires désignés par l'OIAC, ainsi que de nouvelles analyses et évaluations techniques menées par plusieurs institutions spécialisées. Elle a également demandé et analysé des images satellites, recueilli des informations auprès de sources en accès libre et consulté plusieurs experts.

Pour mener à bien ces activités, l'Équipe d'enquête et d'identification s'est appuyée sur les mêmes méthodes et procédures qu'elle avait appliquées lors des enquêtes décrites dans ses précédents rapports, notamment en ce qui concerne la collecte et la conservation d'informations, ses systèmes d'information et de gestion des dossiers et le degré de certitude appliqué à l'identification des responsables.

Comme pour certaines enquêtes précédentes, la collecte d'informations concernant l'incident de Douma a nécessité de contacter des États parties, des organisations internationales et non gouvernementales et des particuliers, ainsi que plusieurs instituts scientifiques internationaux réputés, des experts et d'autres entités compétentes. L'Équipe d'enquête et d'identification n'étant pas juridiquement habilitée à contraindre quiconque à lui fournir des informations ou des documents, elle a dû, une fois de plus, compter sur la coopération volontaire de tous les États parties.

En ce qui concerne les États parties, l'Équipe d'enquête et d'identification attendait d'eux qu'ils donnent accès aux informations et aux lieux pertinents, conformément au paragraphe 7 de l'article VII de la Convention, ni plus ni moins. Au cours des derniers mois, elle a tenu plusieurs réunions bilatérales avec les États parties et d'autres entités. Elle a également examiné plus de 19 000 fichiers, soit plus de 1,86 téraoctets ; a obtenu et évalué les déclarations de 66 témoins, dont cinq femmes ; a demandé et obtenu des résultats d'analyse et des données supplémentaires pour 70 échantillons liés à cette enquête ; et a mené des consultations avec 10 experts différents.

Consciente du rôle important que les informations de la République arabe syrienne pourraient aussi avoir, l'Équipe d'enquête et d'identification a essayé à plusieurs reprises et en toute bonne foi de donner à la République arabe syrienne la possibilité de s'acquitter de l'obligation qui lui est faite par le paragraphe 7 de l'article VII de la Convention sur les armes chimiques et la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, de coopérer pleinement avec le Secrétariat technique de

l'OIAC en communiquant des informations à l'Équipe. Elle a consenti des efforts immenses pour permettre aux autorités de la République arabe syrienne de s'acquiescer de leurs obligations en matière de coopération, et de fournir des informations et toute autre contribution qu'elles jugent pertinente pour le travail de l'Équipe. La République arabe syrienne a décidé de ne pas donner suite à la demande du Secrétariat technique. Il va sans dire que l'Équipe n'a tiré aucune conclusion de cette absence de collaboration dans le cadre de ses conclusions sur le fond. Elle a pris note en particulier des positions précédemment exprimées par la République arabe syrienne sur l'incident survenu à Douma, y compris les informations soumises dans certaines de ses notes verbales adressées au Secrétariat technique en 2018 à la suite de l'incident, en 2019 et en 2021. L'Équipe d'enquête et d'identification a donc pris en compte les informations présentées par la République arabe syrienne au moment d'analyser des scénarios possibles concernant l'utilisation d'armes chimiques à Douma le 7 avril 2018. Ces informations et leur validité sont examinées dans diverses sections du rapport.

De plus, l'Équipe d'enquête et d'identification a dûment pris en compte la position exprimée à plusieurs reprises par la Fédération de Russie sur l'incident survenu à Douma. Les informations présentées par la Fédération de Russie dans des notes verbales adressées au Secrétariat technique et dans d'autres communications et déclarations officielles, adressées par exemple, au Conseil de sécurité, au Conseil exécutif et à la Conférence des États parties de l'OIAC, ont également été prises en compte par l'Équipe au cours de ses enquêtes. Le 28 janvier 2022, le Secrétariat technique a adressé une note verbale à la Représentation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OIAC, lui demandant toute information concrète qui aurait pu aider à établir l'origine des armes chimiques utilisées à Douma le 7 avril 2018 ou qui serait utile pour identifier les auteurs, y compris des informations relatives aux acteurs qui auraient pu avoir les capacités de fabriquer de telles armes. Le 15 février 2022, la Représentation permanente de la Fédération de Russie a répondu par une note verbale au Secrétariat technique, réaffirmant qu'elle jugeait que la décision C-SS-4/DEC.3 avait été adoptée *ultra vires* et que de fait, le paragraphe 7 de l'article VII de la Convention n'était pas applicable aux activités menées par le Secrétariat technique dans le cadre de cette décision. Aucune autre explication ou pièce à l'appui n'a été fournie.

Avant de réaliser ses enquêtes, l'Équipe d'enquête et d'identification a élaboré un plan. Dans ce plan, elle a examiné diverses hypothèses concernant la manière dont l'incident aurait pu se produire, puis a procédé à l'élaboration de scénarios concrets sur la base des informations disponibles. Ces scénarios étaient les suivants : premièrement, cet incident avait été mis en scène ; et deuxièmement, il impliquait l'utilisation de barils d'explosifs largués depuis le ciel. Afin d'examiner ces deux scénarios et d'en évaluer la validité, l'Équipe d'enquête et d'identification a analysé les vues de la République arabe syrienne et de la Fédération de Russie, qui avaient toutes deux déclaré que l'incident avait été mis en scène par des groupes armés terroristes avec le soutien d'États occidentaux pour fabriquer des accusations contre l'armée de la République arabe syrienne.

Dans son rapport, l'Équipe d'enquête et d'identification a commencé par examiner la situation générale dans la Ghouta orientale au moment de l'incident. S'agissant des activités militaires menées à Douma au début de l'année 2018 et de l'offensive baptisée opération Damascus Steel, l'Équipe d'enquête et d'identification a procédé à son évaluation en se fondant sur les observations de témoins et d'experts, sur les données d'observation de vols, sur les images satellitaires et sur des informations en libre accès, ainsi qu'en consultant plusieurs entités et experts externes.

Selon les informations obtenues, le 13 février 2018, les Forces du Tigre ont commencé à arriver dans l'enclave de la Ghouta orientale contrôlée par l'opposition, qui était assiégée par les forces armées de la République arabe syrienne depuis avril 2013 en ce qui a été décrit comme l'un des sièges les plus longs de l'histoire moderne. Le déploiement des Forces du Tigre dans la zone a été corroboré par des images et des vidéos publiées sur des comptes liés à l'Armée arabe syrienne et aux Forces du Tigre. Le 18 février, les forces de la République arabe syrienne, aux côtés des Forces du Tigre et d'autres milices syriennes et étrangères soutenues par les forces de la Fédération de Russie, ont lancé un assaut aérien et terrestre de grande envergure pour reprendre la Ghouta orientale. L'offensive aérienne lancée à partir de la base aérienne de Dmeïr s'est poursuivie jusqu'au 23 mars, suivie d'une accalmie de 10 jours. La suspension temporaire des opérations aériennes a coïncidé avec les négociations qui se déroulaient entre l'Armée de l'islam et les représentants de la République arabe syrienne, sous la médiation d'un représentant du Ministère russe de la défense. Les négociations se sont

poursuivies jusqu'au début du mois d'avril, mais n'ont donné aucun résultat.

Parallèlement, le 28 mars, les médias pro-gouvernementaux ont indiqué que les forces syriennes étaient mobilisées autour de Douma et préparaient une attaque d'envergure en cas d'échec des négociations avec l'Armée de l'islam. À cette date, selon des sources de l'ONU, 70 000 personnes étaient toujours prises au piège dans l'enclave.

Le 6 avril, les négociations entre l'Armée de l'islam et la Fédération de Russie ont échoué. Alors que des informations faisaient état de pilonnages sur les faubourgs de Damas, en provenance de la position de l'Armée de l'islam, des frappes aériennes intenses ont repris sur Douma après une interruption de 10 jours. Dans la soirée du 7 avril, alors que les pilonnages conventionnels à grande échelle se poursuivaient, des informations évoquant une attaque chimique sur deux sites à Douma ont commencé à circuler dans les médias. Des dizaines de victimes ont été signalées par le personnel médical sur le terrain. L'Équipe d'enquête et d'identification n'a pas obtenu d'informations indiquant que des cibles militaires avaient été placées à proximité de ces deux endroits.

Quelques heures après l'attaque, le 8 avril 2018 au matin, l'Armée de l'islam a négocié sa reddition avec les médiateurs russes. Après l'attaque, les forces syriennes, appuyées par la police militaire russe, ont repris le contrôle de Douma. La Mission d'établissement des faits de l'OIAC a ensuite pu visiter les sites les 21 et 25 avril. Après l'enquête, la Mission d'établissement des faits a pu déterminer dans son rapport qu'il existait des motifs raisonnables de croire qu'un produit chimique toxique avait été utilisé comme arme le 7 avril 2018 à Douma. Elle a en outre conclu que le produit chimique toxique contenait du chlore réactif et était probablement du chlore moléculaire. Elle a également estimé qu'il était possible que les deux cylindres industriels jaunes trouvés sur les deux sites d'utilisation présumée aient été la source des substances contenant du chlore réactif.

L'Équipe d'enquête et d'identification a entrepris plusieurs démarches pour préciser et approfondir sa compréhension des conclusions tirées par la Mission d'établissement des faits. Il faut rappeler que lors de sa visite sur les sites, la Mission a collecté ou obtenu 49 échantillons du site 2 et 20 échantillons du site 4, y compris des prélèvements secs et humides de surfaces, des débris de béton, du bois, du tissu, des

matières plastiques, des éclats de peinture et des prélèvements métalliques et biomédicaux sur les victimes.

Un sous-ensemble de ces échantillons a été envoyé pour analyse à deux laboratoires désignés par l'OIAC. Compte tenu des conclusions analytiques de la Mission, l'Équipe d'enquête et d'identification s'est concentrée spécifiquement sur le sous-ensemble anthropique des produits chimiques organochlorés détectés, c'est-à-dire les produits chimiques qui ne sont pas naturellement présents dans l'environnement. Le fait qu'il n'existe aucune source naturelle de ces produits chimiques chlorés signifie que leur présence ne peut être due qu'à des incidents chimiques impliquant du chlore réactif.

Outre l'évaluation des données analytiques étayant le rapport de la Mission concernant les deux sites, l'Équipe d'enquête et d'identification a ensuite procédé à l'analyse de deux échantillons supplémentaires et d'un fil de cuivre électrique provenant du site 2, ainsi que d'un morceau de béton collecté par une tierce partie sur le site 2 à Douma, le 8 avril. Pour ce dernier échantillon, l'Équipe d'enquête et d'identification a pu reconstituer la chaîne de possession entre la date de sa collecte et la date à laquelle il a été reçu et analysé pour la première fois par un laboratoire désigné par l'OIAC.

À la lumière des résultats analytiques obtenus et présentés en détail dans le rapport, l'Équipe a des motifs raisonnables de croire que du gaz chloré a été utilisé aux deux endroits concernés à Douma et que les cylindres étaient à l'origine du gaz chloré libéré aux deux endroits. Dans les deux cas, l'évaluation des données analytiques relatives aux 17 échantillons révèle la présence de marqueurs de gaz chloré, dont la formation et la position précise sur les deux sites ne peuvent s'expliquer que par la libération d'une forte concentration de gaz chloré en provenance des cylindres. Cela permet à l'Équipe d'écarter l'hypothèse selon laquelle l'attaque aurait pu être mise en scène à l'aide de produits ménagers de blanchiment ou de pesticides, voire qu'aucun incident chimique n'aurait eu lieu.

Sur les deux sites, des empreintes chimiques identiques ont été relevées dans le bois de conifère présent dans le sous-sol du site 2 et à la base du site 4, dues à une exposition au gaz chloré. De plus, le scénario de mise en scène n'est pas étayé par l'analyse de l'ensemble des données chimiques, ni par le schéma de distribution des niveaux relatifs des produits chimiques chlorés. Il aurait été extrêmement difficile, voire impossible, de reproduire la propagation d'un gaz tel que le chlore. Il aurait fallu effectuer des opérations de mise en scène

laborieuses, en suivant un plan détaillé, pour produire le gradient de concentration et le schéma exacts observés sur les deux sites. Qui plus est, tout cela aurait dû être fait au milieu des combats. C'est pourquoi l'Équipe n'a pu trouver aucun élément de preuve, y compris des informations provenant de sources librement accessibles ou provenant de la République arabe syrienne ou d'autres États parties, qui aurait pu corroborer le fait que des mises en scène aient été effectuées dans l'un ou l'autre des deux sites.

Dans le cadre de son analyse, l'Équipe a également examiné en détail les symptômes présentés par les personnes touchées. Elle a consulté plusieurs spécialistes et demandé à un toxicologue indépendant qui n'avait pas participé aux évaluations précédentes de l'incident de procéder à sa propre évaluation des symptômes signalés. Elle a fourni à l'expert des témoignages et données anonymisés provenant de 55 personnes interrogées soit par ses soins, soit par la Mission d'établissement des faits, y compris des personnes touchées et d'autres qui étaient présentes sur les lieux ou qui ont participé aux opérations de sauvetage dans les heures suivant l'incident.

En outre, bien que les symptômes des victimes correspondent à une exposition au chlore, l'Équipe a jugé utile d'évaluer la possibilité d'une dispersion de gaz chloré émanant du cylindre trouvé sur le site 2, sur le toit, où la plupart des décès ont été signalés. L'Équipe a obtenu et examiné deux séries de données et de représentations visuelles de modélisation de la dispersion du gaz, élaborées de manière indépendante sur la base de plusieurs paramètres, notamment l'emplacement du cratère, les conditions météorologiques dominantes, et des variations dans la capacité de remplissage du cylindre et le taux de dispersion du gaz.

Les deux modèles indépendants de dispersion des gaz examinés par l'Équipe indiquent que les témoignages sur la rapidité avec laquelle les symptômes sont apparus sont effectivement fiables et que ces personnes ont été touchées par du gaz chloré utilisé comme arme. Les personnes présentes dans le bâtiment du site 2 sont mortes à cause de l'exposition au gaz chloré qui s'est rapidement propagé depuis le toit. L'Équipe a par ailleurs estimé que plusieurs des victimes avaient été exposées au chlore alors qu'elles cherchaient à s'échapper de l'abri situé au sous-sol pour rejoindre les étages supérieurs.

Sur le site 4, l'absence de symptômes graves et de décès, par rapport au site 2 et aux zones adjacentes, peut s'expliquer par le fait que le bâtiment concerné n'était

pas habité à ce moment-là et que le réservoir du cylindre trouvé sur le site ne s'est pas rompu, comme ce fut le cas sur le site 2.

Je m'appuie sur mon rapport, qui a été distribué au Conseil de sécurité. Je suis certain que les personnes qui sont intéressées y trouveront les réponses à ce qui s'est passé.

Je voudrais conclure en vous remerciant, Madame la Présidente, ainsi que les personnes qui ont bien voulu écouter ma présentation. En dernier lieu, je dirais que l'Équipe d'enquête et d'identification doit une fois de plus conclure que les forces armées de la République arabe syrienne sont les seules responsables de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

Enfin, je tiens à exprimer mes condoléances les plus sincères aux proches des victimes du tremblement de terre en République arabe syrienne et en Türkiye.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Oñate-Laborde de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Jenkins (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde tristesse pour les tragiques pertes en vies humaines en Türkiye et en Syrie à la suite des tremblements de terre dévastateurs de cette semaine. En plus d'appuyer leurs alliés turcs, les États-Unis soutiennent également les organisations humanitaires en Syrie. Il ne nous a pas échappé que nombre des premiers intervenants syriens qui extraient aujourd'hui des civils des décombres aidaient, il y a quelques années à peine, des civils qui avaient été brûlés ou asphyxiés par les armes chimiques du régime d'Al-Assad. L'humanité et la bravoure des premiers intervenants syriens sont absolument prodigieuses, et nous leur rendons hommage.

Je remercie la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu, le Directeur général Arias et le Coordonnateur Oñate-Laborde de leurs exposés. Je tiens également à exprimer ma gratitude au personnel dévoué de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui a établi de manière si convaincante les faits relatifs à l'emploi d'armes chimiques par le régime d'Al-Assad à Douma en 2018. En lisant ce rapport, on ne peut avant tout que se souvenir des victimes et des survivants, hommes, femmes et enfants, de l'horrible attaque commise le 7 avril 2018 à Douma. Par extension, nous nous souvenons également des victimes et des survivants

des nombreuses autres attaques chimiques commises par le régime d'Al-Assad. Au nom des États-Unis, je présente nos condoléances les plus sincères aux familles des personnes qui ont perdu la vie en ce sombre jour.

Je tiens également à rendre hommage aux organisations syriennes et internationales qui sont intervenues après ces attaques et qui ont aidé les victimes et recueilli une grande partie des éléments de preuve qui ont fait qu'il a été possible d'élaborer ce rapport. Comme le Directeur général l'a indiqué, et comme l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC l'a précisé dans son rapport, les faits survenus en ce jour tragique ne sont pas contestés. Le régime d'Al-Assad a largué deux cylindres de gaz chloré sur deux immeubles d'habitation, tuant 43 hommes, femmes et enfants et blessant d'innombrables personnes.

Malheureusement, ces conclusions ne sont pas surprenantes. Il s'agit en effet du cinquième cas distinct d'emploi d'armes chimiques que l'Équipe d'enquête et d'identification a attribué au régime d'Al-Assad, autant de violations manifestes de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Ces attaques viennent s'ajouter aux quatre attaques à l'arme chimique précédemment attribuées au régime d'Al-Assad par le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU.

N'oublions pas non plus les questions soulevées par les conclusions de l'Équipe d'enquête et d'identification concernant le rôle des forces russes à Douma au moment de l'attaque. Le rapport souligne le fait que les forces russes se trouvaient sur la base à partir de laquelle les hélicoptères d'Al-Assad ont lancé leur attaque chimique meurtrière et qu'elles contrôlaient l'espace aérien au-dessus de Douma, aux côtés de l'armée de l'air syrienne. Les États-Unis et d'autres pays signalent eux aussi depuis longtemps le rôle extrêmement préoccupant des forces russes au lendemain de l'attaque, lorsque les polices militaires syrienne et russe ont empêché les inspecteurs de l'OIAC d'accéder au site et retardé leur accès. Dans le but de mener leurs simulacres d'enquêtes, elles ont également tenté d'assainir le site et de faire disparaître les preuves d'emploi d'armes chimiques qui les incriminaient.

Nous continuons à nous demander sérieusement si, compte tenu de l'emploi d'armes chimiques par le régime d'Al-Assad à Douma, l'aide apportée au régime par la Russie était conforme à la CIAC. Le rapport met également un terme aux allégations sans fondement de la Russie et de la Syrie selon lesquelles les forces d'opposition seraient responsables de l'attaque de Douma.

L'Équipe d'enquête et d'identification a clairement indiqué qu'elle avait conclu qu'une telle fable était dénuée de toute crédibilité. Cela ne devrait pas surprendre la plupart des membres du Conseil, qui sont témoins presque quotidiennement de la désinformation flagrante de la Russie concernant sa guerre d'agression sanglante en Ukraine.

Comme mes collègues l'ont fait à d'innombrables reprises avant moi, je réitère l'appel lancé par les États-Unis à ce que les responsables des nombreuses attaques à l'arme chimique commises par le régime d'Al-Assad, dont celle de Douma, rendent des comptes. Par ailleurs, nous demandons instamment aux membres du Conseil de ne pas négliger l'annexe classifiée du rapport sur Douma. Elle est à la disposition de tous les membres de l'OIAC, et ses conclusions doivent également être débattues. Le régime d'Al-Assad doit se conformer à ses obligations internationales et donner au personnel de l'OIAC un accès immédiat et sans entrave afin qu'il puisse mener des inspections et continuer à enquêter sur les déclarations incomplètes de la Syrie concernant son stock d'armes chimiques. En particulier, nous demeurons profondément préoccupés par les efforts sérieux déployés par la Syrie pour reconstituer son programme d'armes chimiques. Pour sa part, la Russie doit cesser de protéger le Gouvernement syrien contre toute responsabilité.

Il ne doit pas non plus y avoir d'impunité pour l'emploi d'armes chimiques, et les États-Unis demeurent déterminés dans leurs efforts visant à ce que les personnes responsables des attaques chimiques en Syrie en répondent. Nous avons déjà imposé des sanctions et des inéligibilités au visa à plus de 300 personnes et entités liées au programme d'armes chimiques de la Syrie, et nous continuerons à utiliser ces outils et d'autres pour promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les responsables de ces attaques odieuses.

Alors que la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes chimiques approche à grands pas, ces conclusions viennent également affermir notre détermination à travailler avec d'autres pays responsables pour renforcer la CIAC et faire en sorte que l'OIAC reste adaptée à ses objectifs.

Nous appuyons également les activités d'enquête, telles que le Mécanisme international, impartial et indépendant de l'ONU, qui constitue des dossiers sur les violations et les atteintes commises en Syrie, y compris l'emploi d'armes chimiques. Le Mécanisme partage les informations et les éléments de preuve qu'il recueille

avec les procureurs. Ses travaux ont déjà contribué à la condamnation d'anciens responsables du régime en Europe, et nous attendons avec intérêt d'autres enquêtes et poursuites, peut-être même ici aux États-Unis, grâce au *Justice for Victims of War Crimes Act* (Loi sur la justice pour les victimes de crimes de guerre), que le Président Biden a récemment promulgué.

Je sais que parfois, le Conseil de sécurité est un peu las de la question des armes chimiques syriennes. Toutefois, le dernier rapport en date faisant état du mépris flagrant de la Syrie pour ses obligations internationales au titre de la CIAC et de la résolution 2118 (2013) vient nous rappeler que ce n'est pas le moment de baisser la garde en ce qui concerne le respect par le régime des résolutions du Conseil de sécurité ni de fermer les yeux sur le fait que sa coopération déjà déplorable avec l'OIAC continue à se détériorer. Le mépris grave et flagrant de ses obligations est un affront fait au Conseil et à l'ordre international. Les actes odieux exposés dans le rapport de l'OIAC et les tentatives éhontées du régime syrien de nier sa responsabilité et de la rejeter sur d'autres expliquent une fois de plus pourquoi les États-Unis ne normalisent pas leurs relations avec le régime d'Al-Assad. Nous demandons donc instamment à tout pays qui collabore avec le régime syrien de prendre en compte le bilan atroce du régime en matière de droits de l'homme au cours des 12 dernières années et les violations que l'OIAC a recensées à Douma et ailleurs.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons en premier lieu à présenter nos condoléances aux familles des victimes des terribles séismes survenus hier en Türkiye et en Syrie, dont les représentants participent à cette séance.

Nous avons récemment tenu de nombreuses séances totalement vides sur le dossier chimique syrien, et leur inutilité est évidente pour tout le monde. C'est pourquoi, comme de nombreux autres membres du Conseil, nous avons demandé et continuons de demander l'optimisation des discussions prévues sur ce sujet. Depuis le début, nos collègues occidentaux bloquent obstinément toute tentative des membres raisonnables du Conseil d'utiliser notre temps à meilleur escient. Il se pourrait bien que le nouveau rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification illégitime sur l'incident survenu le 7 avril 2018 à Douma, en Syrie, dont la publication a été annoncée à l'automne, ait eu pour but, conformément aux attentes occidentales, de faire croire que le Conseil avait quelque chose à dire sur le dossier chimique syrien. Mais la présente séance et les déclarations que

nous avons entendues n'ont servi à rien. Pendant plus d'une heure, nous avons entendu les mêmes choses être répétées à l'envi.

S'il est une chose dont nous devons parler aujourd'hui, c'est du déclin du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui, au lieu d'être une entité internationale respectée et impartiale conçue pour promouvoir le respect de la Convention sur les armes chimiques par les États parties, est devenu un outil impuissant et contrôlable entre les mains des pays de l'Occident collectif, couvrant des fraudes et des violations scandaleuses de la Convention. L'actuel Directeur général de l'OIAC, Fernando Arias, qui a finalement daigné s'adresser au Conseil de sécurité aujourd'hui, a une part de responsabilité considérable à cet égard. Nous allons en profiter pour lui poser des questions précises auxquelles il a jusqu'à présent évité de répondre.

Je ne ferai pas de commentaires sur les activités de l'Équipe d'enquête et d'identification aujourd'hui. Pour nous, cette entité n'existe pas car sa création a été imposée par le Conseil exécutif de l'OIAC, en violation du principe de consensus et de l'article XV de la Convention sur les armes chimiques. Nous avons déclaré à plusieurs reprises que nous rejetons à l'avance tout document déjà publié, ou qui sera publié, par l'Équipe d'enquête et d'identification. Ses activités destructrices et politisées n'ont rien à voir avec les principes d'impartialité et d'objectivité. L'Équipe, par définition, ne pourra rien produire de valable tant que le péché originel dans la méthodologie du Secrétariat technique de l'OIAC, notamment la Mission d'établissement des faits, qui a fabriqué et falsifié son rapport sur l'incident de Douma au profit des pays occidentaux, ne sera pas corrigé. Comme pour le rapport de la Mission d'établissement des faits, les conclusions de l'Équipe d'enquête et d'identification ignorent les liens scientifiques, logiques et de cause à effet. Nous n'allons pas nous lancer dans un débat approfondi sur cet opus. Notre position à cet égard a déjà été clairement expliquée par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie le 30 janvier et par les Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne dans une déclaration conjointe publiée le 6 février.

Dans ma déclaration, je voudrais rappeler l'incident de Douma, qui est devenu une sorte de fiole pour le Conseil de sécurité, comme celle que l'ancien Secrétaire d'État Colin Powell a brandie dans cette salle il y

a 20 ans (voir S/PV.4701). Le 7 avril 2018, les tristement célèbres Casques blancs ont signalé un incident chimique à Douma, en Syrie, au cours duquel des cylindres de chlore auraient été largués, faisant plusieurs dizaines de morts et de nombreux blessés qui auraient été transportés vers un hôpital voisin. Très peu de gens se souviennent que le 10 avril, Damas a officiellement invité l'OIAC à envoyer des inspecteurs à Douma. Ces inspecteurs se trouvaient à Damas et n'ont cessé de retarder leur départ pour Douma. Prétendre que nous avons empêché leur visite à Douma, comme vient de l'affirmer la représentante des États-Unis, est un mensonge éhonté.

Le 14 avril 2018, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont lancé une frappe massive de missiles contre des cibles civiles et militaires syriennes en guise de représailles après l'incident de Douma. En d'autres termes, Paris, Londres et Washington, sans attendre qu'une enquête soit menée, ont identifié et puni eux-mêmes la partie coupable. Si elles avaient vraiment voulu découvrir la vérité, elles n'auraient pas frappé la Syrie en violation des normes et des principes du droit international, sachant qu'elles auraient pu détruire des preuves importantes pour les inspecteurs.

Dans le même temps, les médias occidentaux ont poursuivi leur campagne de propagande accusant Damas d'être responsable de l'incident. L'OIAC a subi des pressions, qui ont abouti au rapport fabriqué de toutes pièces par la Mission d'établissement des faits. Il a été fabriqué parce que sa version originale ne contenait aucune conclusion concernant la culpabilité de Damas. Nous avons demandé à plusieurs reprises à M. Arias de se prononcer à ce sujet, mais nous n'avons reçu aucune réponse claire, que ce soit dans le cadre de séances publiques ou de consultations ou sous tout autre format. Je vais rappeler nos questions à M. Arias.

Tout d'abord, nous aimerions savoir pour quelles raisons l'Équipe d'enquête et d'identification illégitime et la Mission d'établissement des faits violent le principe fondamental de la chaîne de responsabilité et d'intégrité ? Comment M. Arias se décide-t-il à signer des documents dont les conclusions sont basées sur des informations obtenues d'une partie tierce, comme les Casques blancs, qui ne cachent pas leur partialité ? Les principes directeurs du Secrétariat technique ont-ils changé ? Les dispositions de la Convention sur les armes chimiques ne sont-elles plus ses principes directeurs ? Je tiens à rappeler que la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne a clairement indiqué dans

son rapport de 2013 (voir S/2013/553) que la vérification indépendante des informations sur l'utilisation d'armes chimiques n'est pas possible en l'absence de données sur leurs vecteurs et d'échantillons biométriques collectés et analysés conformément aux principes de la chaîne de responsabilité et d'intégrité.

L'OIAC utilise désormais librement les informations provenant de sources publiques et de parties tierces. Les preuves d'un incident peuvent apparemment lui être envoyées par courrier et de manière anonyme, car si elles correspondent à la bonne version des faits, elles seront considérées comme des « motifs raisonnables » pour tirer des conclusions.

Nous aimerions tout de même que M. Arias apporte des réponses claires concernant le scandale qui a émaillé la préparation du rapport de la Mission d'établissement des faits sur l'incident de Douma, dont la version finale a été très largement réécrite sous la pression des pays occidentaux, en particulier en ce qui concerne les tests chimiques, toxicologiques et balistiques et les témoignages. Les inspecteurs qui n'étaient pas d'accord avec une falsification aussi flagrante, qui porte directement atteinte aux principes de l'Organisation, ont, avec sa permission, été écartés et sont devenus les victimes d'un véritable harcèlement. Pourquoi n'a-t-il encore pris aucune mesure pour remédier à cette situation ? Même son prédécesseur, M. Bustani, a souligné la nécessité de mener une enquête à cet égard.

En outre, pour autant que nous puissions en juger, les principales incohérences figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits ont été directement reprises dans le nouveau rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, qui y ajoute ses propres incohérences. Après tout, les mensonges engendrent des mensonges, et M. Arias les tolère. Selon la version actuelle des événements, les victimes semblent s'être précipitées vers la zone présentant la plus forte concentration de produits chimiques toxiques, alors que les gens essaient généralement de fuir une zone contaminée. Rien n'est dit sur le fait qu'aucun des résidents de l'immeuble touché n'a identifié les personnes qui seraient mortes d'une intoxication au chlore comme étant des voisins, ou sur les nombreux témoignages selon lesquels les corps des victimes avaient été transportés à l'avance depuis des zones voisines et présentaient des blessures par balle et par explosion plutôt que des signes d'intoxication au chlore.

Le scandale causé par les séquences vidéo des Casques blancs est également passé sous silence parce

que la version fabriquée des événements n'est pas contestée par les experts.

L'interprétation de cet incident contredit les lois élémentaires de la physique. De manière inexplicable, le cylindre de 100 kilos qui a « traversé le toit et rebondi sur un lit » n'a pas endommagé la chambre. À l'endroit où se trouve le trou dans le toit, il n'y a aucune trace de barre d'armature, ce qui serait inévitablement le cas après un choc aussi violent. Par ailleurs, un des cylindres, qui aurait été largué depuis le ciel, ne présente aucun signe de déformation. Les liens de cause à effet ont également été altérés. Comment, par exemple, l'Équipe d'enquête et d'identification a-t-elle pu analyser les restes des cylindres qui auraient été utilisés dans la prétendue attaque chimique, si les deux cylindres en question ont été détruits lors de la frappe d'Israël contre la base aérienne syrienne ? En réalité, il s'agit d'une mise en scène exécutée par des Casques blancs qui ont apporté ces cylindres dans le bâtiment d'habitation. Mais cette explication a tout simplement été ignorée, malgré les preuves attestant de sa véracité, notamment des traces de peinture visibles dans l'escalier de l'immeuble emprunté pour transporter le cylindre jusqu'à l'appartement.

M. Arias, en tant que chef d'une organisation internationale, devrait rester neutre et impartial. Or, malgré cela, il a non seulement signé le rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, mais fait également la remarque suivante au moment de sa publication : « Le monde connaît désormais les faits – il appartient à la communauté internationale, au sein et en dehors de l'OIAC, de prendre les mesures qui s'imposent ». Cela signifie-t-il qu'il ignore délibérément les informations fournies par d'autres États et nous-mêmes à l'OIAC, et se range ouvertement du côté de l'Occident qui a soutenu les Casques blancs et continue de promouvoir un programme antisyrrien ? Peut-il divulguer les sources des informations sur la base desquelles ce rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification a été concocté ? Étant donné la rapidité avec laquelle les insinuations qu'il contient ont été reprises par les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne, qui se sont également empressés de lancer un tas d'autres accusations antirusse dans une déclaration conjointe émanant de leurs ministres des affaires étrangères, la nature politisée de ce document ne fait aucun doute.

Nous espérons que M. Arias répondra à nos questions maintenant, au cours de la présente séance publique, sans essayer de reporter cela aux moments

des consultations. Nous n'avons rien à cacher, et il ne devrait pas non plus y avoir de secret pour les membres du Conseil de sécurité ou les États parties à la Convention sur les armes chimiques. En outre, nous espérons que dorénavant, il trouvera le temps de s'adresser au Conseil de sécurité lorsque celui-ci jugera nécessaire de l'inviter.

M. de Rivière (France) : Qu'il me soit permis en premier lieu d'adresser mes condoléances aux familles endeuillées à la suite du double séisme dévastateur qui a touché le sud de la Türkiye et le nord-ouest de la Syrie. Je remercie M^{me} Nakamitsu, M. Arias et M. Oñate-Laborde pour leurs interventions.

La France a pris connaissance du rapport publié par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) le 27 janvier. Ses conclusions sont accablantes : le régime syrien est responsable de l'attaque aux armes chimiques perpétrée à Douma le 7 avril 2018. Ce rapport, précis et bien documenté, marque le neuvième cas d'utilisation d'armes chimiques attribué au régime par des mécanismes indépendants de l'ONU et de l'OIAC. Ce rapport décrit en détail comment les Forces du Tigre de l'armée de l'air syrienne ont décollé de la base de Dmeïr pour larguer délibérément deux barils de chlore sur des bâtiments résidentiels, en plein centre-ville, provoquant la mort de 43 personnes et affectant des dizaines d'autres. La France condamne cet acte constitutif de crime de guerre et de crime contre l'humanité. Elle exhorte une nouvelle fois le régime syrien à se conformer à ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Près de 10 ans après l'adoption unanime de la résolution 2118 (2013), le régime doit enfin faire la lumière sur ses stocks, car nous savons qu'ils n'ont pas tous été détruits. Il doit au plus vite autoriser le personnel de l'OIAC à se déployer en Syrie.

Il y a dans ce rapport des informations crédibles, corroborées par de multiples sources, selon lesquelles les forces russes étaient installées sur la base aérienne de Dmeïr aux côtés des Forces du Tigre, tandis que l'espace aérien au-dessus de Douma était exclusivement contrôlé par l'armée syrienne et les forces de défense aériennes russes. Je le dis avec beaucoup de fermeté : la Russie doit cesser de couvrir le régime syrien. Dès le lendemain de l'attaque, la police militaire russe a aidé le régime à barrer l'accès au site de l'OIAC. Elle a tenté d'assainir le site de l'attaque. Dans la foulée, les troupes russes et syriennes ont mis en scène des photographies diffusées en ligne pour appuyer des récits fabriqués sur cet incident. Personne n'est dupe. Cette attaque n'a pas

été montée par l'opposition ou par des groupes armés, comme certains voudraient nous le faire croire. Aucune désinformation ne saurait cacher la culpabilité du régime et de ses alliés.

Je voudrais conclure en saluant le travail indépendant, impartial et professionnel de l'OIAC. Exposer la vérité est essentiel afin de mettre les auteurs de ces attaques face à leurs responsabilités. Il ne doit y avoir aucune impunité pour les criminels de guerre. C'est une priorité pour la France et le fondement de l'efficacité et de la crédibilité du régime d'interdiction. La France continuera d'œuvrer en ce sens avec ses partenaires.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Au nom du Royaume-Uni, j'exprime nos condoléances aux personnes touchées par le tremblement de terre qui a frappé la Türkiye et la Syrie. Nos pensées accompagnent les familles qui cherchent encore des réponses et des proches dans les décombres, les personnes endeuillées après ce tremblement de terre et ses répliques et ceux qui les aident de quelque manière que ce soit. Le Royaume-Uni a apporté son assistance sans tarder et est prêt à appuyer d'autres efforts humanitaires.

Je voudrais commencer par remercier de leurs exposés la Haute-Représentante, M^{me} Nakamitsu, le Directeur général, M. Arias, et le Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), M. Oñate-Laborde. Nous nous félicitons de la publication du dernier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC, qui a établi de manière irréfutable la responsabilité du régime d'Al-Assad dans l'attaque à l'arme chimique perpétrée en 2018 à Douma, qui a tué 43 personnes - hommes, femmes et enfants - et fait des dizaines de blessés dans des circonstances horribles. Nous avons une fois de plus des preuves indéniables que l'État syrien a employé des armes chimiques pour tuer ses propres citoyens. C'est la neuvième fois que des enquêtes menées par l'ONU et l'OIAC établissent la responsabilité du régime syrien dans des attaques à l'arme chimique. Nous nous félicitons de ce rapport et nous saluons une nouvelle fois la compétence, l'indépendance, le dévouement et le professionnalisme du personnel de l'OIAC. Nous devons aux victimes de Douma et aux milliers d'autres victimes d'attaques à l'arme chimique dans toute la Syrie de faire en sorte que le régime syrien réponde de ses actes.

En outre, nous sommes aujourd'hui gravement préoccupés par la possibilité que le régime d'Al-Assad

soit en train de travailler activement à la reconstitution de son stock d'armes chimiques depuis 2018 au moins, en violation flagrante de ses obligations et des engagements pris par 193 États parties au titre de la Convention sur les armes chimiques en faveur d'un monde exempt d'armes chimiques. C'est pourquoi il est indispensable que nous continuions d'appuyer l'OIAC dans les efforts qu'elle déploie pour résoudre les incohérences et les disparités recensées dans la déclaration présentée par la République arabe syrienne. Le régime syrien doit changer d'attitude en ce qui concerne les armes chimiques et fournir au Conseil de sécurité, de manière concrète et crédible, des assurances que tous ses stocks d'armes ont été détruits et qu'il n'a plus la capacité ou l'intention d'utiliser des armes chimiques, où que ce soit et quelles que soient les circonstances. Malgré les dernières preuves en date qui établissent de manière accablante que la Syrie a employé des armes chimiques, nous avons encore entendu aujourd'hui la Russie faire barrage, comme à l'accoutumée, à grand renfort de mensonges, de dénégations, de désinformation et de critiques infondées de l'OIAC. Néanmoins, le rapport minutieux de celle-ci, qui tient compte des autres cas de figure avancés par la Russie, les rejette de façon précise, complète et crédible en se fondant sur les preuves recueillies.

Si le régime d'Al-Assad et sa protectrice, la Russie, entravent la progression de l'enquête, empêchent l'application du principe de responsabilité et privent les victimes de justice, leur attitude risque également de fragiliser plus avant la norme mondiale qui interdit ces armes épouvantables. Nous avons tous ici la responsabilité d'aider l'OIAC à défendre la Convention sur les armes chimiques, d'insister pour que les résolutions du Conseil soient appliquées et de continuer à demander des comptes au nom des victimes de ces attaques odieuses.

M^{me} Shaheen (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je remercie M^{me} Izumi Nakamitsu et M. Fernando Arias de leurs exposés de ce jour. Nous nous félicitons de la participation de M. Arias à la présente séance. Nous avons également écouté le rapport détaillé de M. Santiago Oñate-Laborde.

Avant d'en venir au sujet de la séance d'aujourd'hui, je tiens à exprimer nos sincères condoléances aux représentants de la Syrie et de la Türkiye, qui sont aujourd'hui parmi nous, ainsi qu'aux familles des victimes du séisme dévastateur qui a frappé les deux pays. Les Émirats arabes unis restent déterminés à fournir les secours voulus en ces heures sombres.

Je réaffirme la position constante des Émirats arabes unis qui consiste à rejeter et condamner expressément l'emploi d'armes chimiques par quiconque, en quelque circonstance que ce soit et où que ce soit. Leur emploi constitue une violation flagrante de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et du droit international.

Pour ce qui est du débat de ce jour sur le dossier chimique syrien, mon pays souhaite faire les observations suivantes.

Premièrement, nous réaffirmons qu'il faut aplanir les divergences et régler les questions en suspens entre les autorités syriennes et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et que cette exigence doit rester au centre de nos discussions sur le dossier chimique syrien. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la visite effectuée par une délégation restreinte de l'Équipe d'évaluation des déclarations en Syrie le mois dernier et soulignons qu'il importera d'entendre le compte rendu de cette visite à la prochaine séance du Conseil sur le sujet.

Deuxièmement, les Émirats arabes unis saluent le rôle joué par l'OIAC pour garantir l'application de la CIAC, notamment à travers les enquêtes sur les incidents impliquant l'emploi présumé d'armes chimiques. Nous insistons sur le caractère technique du mandat de l'OIAC et sur la nécessité qu'elle reste une organisation indépendante, à l'écart des diverses évolutions de la situation politique, afin de réaliser les objectifs et les buts de la CIAC. Il nous apparaît essentiel que les enquêtes suivent une approche rigoureuse et systématique, de telle sorte que leurs conclusions ne laissent pas de place au doute et ne ménagent aucun flou. Toute allégation d'emploi possible d'armes chimiques doit être prise avec le plus grand sérieux. D'ailleurs, nous renvoyons au rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC sur l'incident de Douma en 2018, qui soulève de nouvelles questions et demande des clarifications.

Troisièmement, mon pays appelle à ce que des enquêtes plus approfondies soient menées sur la mise au point et l'emploi d'armes chimiques et biologiques par l'organisation terroriste Daech en Syrie et en Iraq. Nous saluons à cet égard le travail accompli par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes afin que les crimes terroristes commis par Daech ne restent pas impunis.

Pour conclure, nous soulignons qu'il importe d'enregistrer des progrès tangibles sur le dossier chimique, et nous réaffirmons que l'objectif ultime de l'interdiction des armes chimiques est de protéger l'humanité de leurs terribles effets.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer de nouveau nos sincères condoléances aux familles des victimes du séisme dévastateur qui vient de frapper la Türkiye et la Syrie. Je prie pour que les zones touchées soient rapidement reconstruites ; le Japon a d'ailleurs commencé à apporter son aide, qu'il maintiendra.

Tout d'abord, je remercie M^{me} Nakamitsu, M. Arias et M. Oñate-Laborde de leurs exposés complets et perspicaces.

L'emploi d'armes chimiques ne saurait être toléré, quels qu'en soient le lieu, l'auteur et les circonstances. Leur emploi en Syrie est une violation flagrante du droit international, y compris la Convention sur les armes chimiques, et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et le régime de non-prolifération.

En avril 2018, 43 personnes, dont des femmes et des enfants, ont perdu la vie, tandis que des dizaines d'autres ont été touchées, d'après les conclusions de la Mission d'établissement des faits et de l'Équipe d'enquête et d'identification, dans la terrible attaque à l'arme chimique perpétrée à Douma. Dans son dernier rapport en date, l'Équipe a jugé qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que cette attaque était imputable aux Forces aériennes arabes syriennes. Le Japon condamne l'emploi d'armes chimiques par le Gouvernement syrien, comme établi dans le rapport. Nous déplorons vivement la confirmation apportée par le rapport que le Gouvernement syrien persiste à refuser de coopérer avec l'OIAC et l'Équipe d'enquête et d'identification, au mépris de ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013).

La Syrie devrait prendre au sérieux la décision adoptée par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques à sa vingt-cinquième session. Il lui faut coopérer de bonne foi avec le Secrétariat technique de l'OIAC et fournir tous les documents voulus afin de régler les questions en suspens concernant sa première déclaration et les suivantes. La Syrie doit impérativement déclarer sans délai et éliminer en totalité son programme d'armes chimiques, et donner tout l'accès nécessaire au personnel de l'OIAC pour vérifier qu'elle a bien pris les mesures attendues. En outre, nous

avons pour responsabilité partagée de demander des comptes aux auteurs d'attaques chimiques et de rendre justice aux victimes. Nul État Membre ne devrait offrir l'asile aux auteurs de tels actes barbares et inhumains contre leur propre peuple.

Nous saluons le professionnalisme, l'impartialité et l'indépendance de l'OIAC et de son personnel. Nous nous opposons fermement à toute tentative de remettre en cause leur travail inestimable. Par ailleurs, afin d'empêcher qu'il soit de nouveau fait recours à des armes chimiques en Syrie, le Japon maintient son plein appui à l'action de l'OIAC, y compris l'Équipe d'enquête et d'investigation, et continue d'œuvrer étroitement avec la communauté internationale en vue d'un règlement de la crise syrienne.

M. Pérez Loose (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à exprimer nos condoléances aux Gouvernements de la Türkiye et de la République arabe syrienne à la suite des séismes de grande ampleur qui ont eu lieu le 6 février. Nous exprimons notre solidarité aux familles de toutes les victimes.

Je remercie de leurs exposés instructifs la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Ambassadeur Fernando Arias, et le Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification, l'Ambassadeur Santiago Oñate-Laborde.

Le rapport de l'OIAC publié le 24 janvier, présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013), revêt une importance particulière pour l'Équateur en tant que membre élu du Conseil de sécurité. Il est également important pour nous de maintenir un dialogue ouvert et un processus de consultations dans lesquels nous pouvons compter sur la présence des responsables des mécanismes et des organisations qui contribuent aux débats du Conseil. La position de notre pays sur cette question est la suivante.

Premièrement, nous déplorons le manque de coopération et d'engagement de la part des autorités syriennes quant aux responsabilités qui leur incombent au titre de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013), dont septembre marquera le dixième anniversaire de son adoption. Il est inacceptable que, plus de neuf ans après l'adhésion de la République arabe syrienne à la Convention, sa déclaration nationale ne puisse toujours pas être considérée comme exacte et complète, malgré les efforts déployés par le Secrétariat

technique au travers de l'Équipe d'évaluation des déclarations depuis 2019.

Deuxièmement, depuis février 2021, le Conseil de sécurité attend l'organisation d'une nouvelle série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'autorité nationale syrienne, ainsi qu'une réunion entre le Directeur général et les autorités de la République arabe syrienne, qui a été proposée par l'OIAC en juin 2021. Grâce à ce rapport, nous savons qu'une équipe réduite a effectué une visite du 17 au 22 janvier pour mener un nombre limité d'activités dans le pays. Nous espérons qu'il s'agira de la première étape vers une coopération effective, et nous demandons d'être tenus informés le plus rapidement possible de l'évolution de cette coopération.

Troisièmement, nous sommes alarmés par les conclusions du troisième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC, selon lesquelles il existe des motifs raisonnables de penser que l'armée de l'air arabe syrienne est l'auteur de l'attaque chimique survenue dans la ville de Douma le 7 avril 2018. Nous espérons que les enquêtes se poursuivront. L'Équateur condamne catégoriquement, une fois de plus, cet événement atroce et, de manière générale, la mise au point, la possession et de l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient l'auteur, le lieu ou les circonstances. Le Conseil ne peut pas permettre que de tels criminels demeurent impunis.

Enfin, tout en saluant le travail de l'OIAC et l'intégrité, le professionnalisme, l'impartialité, l'objectivité et l'indépendance de ses équipes techniques, l'Équateur exhorte de nouveau les autorités syriennes à faire la preuve de leur volonté de mettre en œuvre de façon effective et intégrale la Convention sur les armes chimiques et toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : Qu'il me soit tout d'abord permis de me joindre à mes collègues et de réexprimer nos plus sincères condoléances à l'égard des familles des milliers de victimes du tremblement de terre qui a frappé la Türkiye et la Syrie. Cette catastrophe d'une magnitude sans précédent depuis des décennies s'ajoute aux crises humanitaires déjà aiguës qui affectent la région. La Suisse est aux côtés des victimes et de leurs proches. Et nous espérons que le plus de personnes possible pourront encore être sauvées dans les heures qui suivent.

Le 7 avril 2018, d'autres faits gravissimes faisaient d'innocentes victimes syriennes à Douma,

dans la banlieue de Damas. Ce jour-là, 43 civils, sept hommes, 17 femmes, neuf garçons et 10 filles, mourraient à la suite d'une attaque au gaz de chlore. Nous savons grâce à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) que ce n'était pas un accident, mais une attaque délibérée utilisant l'arme chimique, qui est interdite par le droit international.

Au cours des 10 dernières années, les obligations découlant de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ont été violées à plusieurs reprises en Syrie. Le troisième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification du 27 janvier dernier, qui porte sur l'attaque survenue à Douma en avril 2018, en apporte une nouvelle démonstration. Le rapport de l'OIAC, dont je remercie ici le Directeur général, M. Arias, et M. Oñate-Laborde, Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification, présente les faits suivants.

Il documente que le 7 avril 2018, au moins un hélicoptère de la République arabe syrienne a largué deux cylindres qui ont touché des bâtiments résidentiels à Douma. De ces cylindres s'est échappé du gaz de chlore. Ce gaz agit sur plusieurs systèmes corporels, la peau et les muqueuses, le tube digestif et le système respiratoire, où il est absorbé par les poumons, nous donnant une idée du sort des personnes affectées.

L'OIAC conclut qu'il « existe des motifs raisonnables de penser » que les auteurs de cette attaque faisaient partie de l'armée de l'air de la République arabe syrienne au moment des faits. Ainsi, à ce jour, neuf des quelque 25 attaques chimiques documentées par l'ONU et l'OIAC en Syrie ont été attribuées au Gouvernement syrien.

La Suisse appuie pleinement les conclusions de ce rapport. Nous faisons entièrement confiance à l'OIAC, y compris à l'Équipe d'enquête et d'identification. Leur travail est fondamental. Leur professionnalisme et leur intégrité ne font pas de doute.

La Suisse condamne l'utilisation d'armes chimiques, y compris à Douma en 2018. Nous appelons toutes les parties à s'abstenir d'utiliser de telles armes et à respecter leurs obligations découlant du droit international humanitaire. Nous nous joignons aux appels répétés du Secrétaire général pour demander que les responsables de l'emploi de telles armes soient tenus de rendre des comptes.

L'établissement des faits est crucial pour empêcher que de nouvelles attaques se produisent et que ces crimes restent impunis. Nous saluons à cet égard

la coopération formelle entre l'OIAC et le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, que nous soutenons pleinement. Cette coopération est conforme aux souhaits du Conseil de sécurité qui, en adoptant à l'unanimité la résolution 2118 (2013) il y a 10 ans, a exprimé sa ferme conviction « que les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne doivent répondre de leurs actes ».

Nous appelons la Syrie à coopérer pleinement avec l'OIAC, à accepter le personnel désigné par cette organisation et à lui fournir un accès immédiat et sans entrave à tous les sites. Nous espérons que la récente visite en format réduit de l'Équipe d'évaluation des déclarations, dont le rapport est attendu en mars, marque le recommencement d'une coopération pleine de la Syrie avec l'OIAC.

Comme vient également de le rappeler la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Nakamitsu, que je remercie, la Syrie doit fournir au Secrétariat technique de l'OIAC des réponses aux 20 points restés en suspens, avant que sa déclaration initiale puisse être vérifiée. Nous notons également que le Secrétariat technique de l'OIAC est, depuis le 15 juillet 2021, en attente de toutes les informations pertinentes de la part de la Syrie concernant le déplacement non-autorisé et la destruction des deux cylindres utilisés lors de l'attaque de Douma.

Pour conclure, j'aimerais nous rappeler les 43 victimes de l'utilisation d'armes chimiques à Douma. Il est, aussi dans leur mémoire, de notre devoir de veiller à ce que ces armes ne soient plus jamais utilisées par qui que ce soit, à n'importe quel moment et dans n'importe quelles circonstances.

M. Agyeman (Ghana) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Gabon, le Mozambique et mon propre pays, le Ghana.

Nous remercions M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, et M. Fernando Arias, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ainsi que M. Santiago Oñate-Laborde, pour leurs exposés édifiants sur l'état d'avancement de l'élimination du programme syrien d'armes chimiques. Nous nous

félicitons de la participation à cette séance des représentants de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de la République de Türkiye.

(l'orateur poursuit en anglais)

Au nom des trois membres africains du Conseil, je tiens à exprimer de nouveau notre profonde sympathie et nos condoléances aux Gouvernements et aux peuples de la République arabe syrienne et de la Türkiye à la suite des décès tragiques et des dégâts considérables causés aux infrastructures par les tremblements de terre et secousses sismiques de magnitude 7,8 et 7,5 qui ont frappé certaines régions de ces deux pays. Nos pensées et nos prières accompagnent les Gouvernements et les peuples des deux pays en cette période difficile. Nous appelons au renforcement de l'appui international aux interventions d'urgence et restons convaincus que le courage et la résilience des peuples syrien et turc leur permettront de surmonter cette catastrophe.

Nous remercions l'OIAC de son cent douzième rapport, qui couvre la période allant du 24 décembre 2022 au 23 janvier de cette année (voir S/2023/69), et nous exprimons notre adhésion à son travail en tant que principal organe chargé de veiller à l'élimination intégrale du programme d'armes chimiques de la Syrie. À cet égard, nous nous félicitons de la conduite d'activités limitées dans le pays par un groupe restreint de membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations, dans le cadre des efforts constants déployés par le Secrétariat technique de l'OIAC pour s'acquitter de son mandat conformément à la résolution 2118 (2013), et il nous tarde de prendre connaissance des conclusions de cette mission. Nous prenons également acte du troisième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC sur l'utilisation d'armes chimiques à Douma, en République arabe syrienne, en avril 2018. Nous notons que l'autorité nationale syrienne a présenté au Conseil exécutif son cent dixième rapport mensuel sur les activités liées à la destruction de ses armes chimiques et installations de fabrication d'armes chimiques sur son territoire, suivant la prescription du Conseil exécutif.

La communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, doit continuer à s'inquiéter de la résurgence potentielle et de la menace croissante d'une guerre chimique et prendre de toute urgence des mesures pour intensifier l'action en faveur d'un monde exempt d'armes chimiques. Les trois membres africains du Conseil s'opposent collectivement à l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur

ou les circonstances. Nous restons attachés aux normes établies interdisant l'emploi d'armes chimiques et à tous les efforts visant à éliminer leur production, leur stockage et leur utilisation, et nous réaffirmons notre appui à la résolution 2118 (2013). Nous croyons qu'une coopération accrue entre le Secrétariat technique de l'OIAC et l'autorité nationale syrienne serait utile pour progresser à cet égard. Comme indiqué dans nos précédentes déclarations, des échanges directs de haut niveau entre le Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne et le Directeur général de l'OIAC contribueraient à instaurer un climat de confiance et à imprimer l'élan requis pour avancer sur les divers aspects du programme et favoriser un engagement plus grand à renforcer la coopération. Nous espérons que les deux parties accéléreront leurs efforts pour organiser sans tarder une réunion.

Enfin, nous exhortons le Conseil à nous aider à trouver des moyens plus constructifs de régler les problèmes qui empêchent de réaliser de véritables progrès dans la mise en œuvre intégrale de la résolution 2118 (2013). Mener à bien dans les meilleurs délais l'élimination du programme d'armes chimiques de la Syrie est un élément important de notre objectif commun en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

M. de Almeida Filho (Brésil) *(parle en anglais)* : Comme d'autres délégations, je tiens avant tout à exprimer la solidarité et les condoléances les plus sincères du Brésil aux peuples syrien et turc suite aux pertes qu'ils ont subies dans les tremblements de terre dévastateurs qui ont frappé leurs deux pays.

Je tiens à remercier le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Ambassadeur Fernando Arias, de sa présence parmi nous aujourd'hui et de son exposé circonstancié. Je remercie également la Haute-Représentante, M^{me} Nakamitsu, de son exposé et M. Oñate-Laborde de ses observations complémentaires. Je me félicite en outre de la participation à la présente séance des délégations syrienne, iranienne et turque.

Nous avons pris note du dernier rapport en date de l'Équipe d'enquête et d'identification, publié le 27 janvier, concernant l'emploi d'armes chimiques à Douma en avril 2018. Comme pour les précédents rapports de l'Équipe, le document a été soumis à l'autorité nationale brésilienne, qui procédera à une évaluation technique stricte de son contenu. Compte tenu de la gravité des conclusions qui en ressortent, nous nous engageons bien entendu à accorder au rapport

toute l'attention qu'il mérite. Le Brésil estime que les événements décrits dans le rapport de l'Équipe doivent être traités en toute transparence et faire l'objet d'une analyse approfondie et impartiale, conformément à la Convention sur les armes chimiques. Par ailleurs, dans des cas comme celui-ci, il convient de souligner la nécessité d'une coopération étroite entre l'OIAC et l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, en rappelant que c'est à ce dernier que revient la tâche ultime d'attribuer la responsabilité des faits, conformément à la Charte des Nations Unies.

Nous sommes tout à fait d'accord avec M. Arias lorsqu'il affirme que l'emploi d'armes chimiques, en quelque lieu que ce soit, est inacceptable et constitue une violation du droit international. Cela est conforme à la position de longue date du Brésil concernant l'incompatibilité avec le droit international humanitaire de la menace ou de l'emploi de toute arme de destruction massive. Nous réaffirmons ici que le Brésil condamne fermement l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur ou les circonstances. Toute utilisation de ces armes représente une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, en violation directe de la Convention sur les armes chimiques.

Dans le cas de la Syrie, nous espérons que les enquêtes menées jusqu'à présent serviront de base à l'établissement des responsabilités des auteurs d'actes illégaux. Qui plus est, nous attendons des autorités syriennes et de l'OIAC qu'elles entament une coopération efficace afin de faire la lumière sur les différentes utilisations d'armes chimiques et de répondre aux questions en suspens concernant l'arsenal d'armes chimiques déclaré par la Syrie et sa destruction. Nous estimons qu'il s'agit là de mesures indispensables pour clore ce que l'on appelle le dossier chimique syrien et empêcher toute utilisation future de ces armes abominables.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*) : Je me joins aujourd'hui à mes collègues pour exprimer une nouvelle fois nos plus sincères condoléances à toutes les personnes touchées par les terribles pertes et destructions causées par les tremblements de terre dévastateurs survenus en Türkiye et en Syrie. Notre première équipe de recherche et de sauvetage est déjà en Türkiye, à Malatya, et collabore avec d'autres dans une course contre la montre pour sauver des vies.

Je tiens à remercier la Haute-Représentante, M^{me} Nakamitsu, le Directeur général, M. Arias, et le Coordonnateur, M. Oñate-Laborde, des informations qu'ils nous ont fournies. Leurs exposés sont certes longs, mais

ils regorgent du genre d'informations et de détails dont nous avons besoin, nous révélant ce qu'il faut faire pour connaître la vérité et tirer les choses au clair de manière professionnelle et impartiale.

L'évolution de la situation en Syrie au cours des 11 dernières années illustre parfaitement la manière dont un régime despotique peut orchestrer la destruction de son pays au détriment de sa population en usant d'une brutalité extrême contre les civils, à savoir la torture, les sièges et les punitions collectives, et en utilisant des armes chimiques, question qui nous intéresse aujourd'hui. L'utilisation de gaz chloré toxique et mortel par l'armée syrienne a été dénoncée à de nombreuses reprises à La Haye, dans cette salle et ailleurs, comme l'un des modes opératoires les plus méprisables à cet égard, en violation des normes et règles internationales interdisant l'emploi d'armes chimiques.

Après les terribles événements du 7 avril 2018, des témoins, des journalistes, des groupes de défense des droits humains et des gouvernements ont à juste titre pointé rapidement le doigt dans la bonne direction, celle du régime. Aujourd'hui, dans son troisième rapport, l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) conclut qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les Forces aériennes arabes syriennes ont utilisé des armes chimiques à Douma, une zone peuplée de civils, tuant 43 personnes et affectant des dizaines d'autres. Je ne répéterai donc pas les informations détaillées qui ont été présentées ici et qui sont reprises dans le rapport.

Ce qui importe, c'est que ceux qui ont largué depuis des hélicoptères des barils explosifs sur des civils sont également ceux qui ont utilisé ces mêmes hélicoptères pour commettre leurs attaques barbares au chlore. Il n'existe aucun doute quant au responsable, selon le rapport. Une fois de plus, c'était le régime. Il s'agit du neuvième cas d'emploi d'armes chimiques attribué au régime syrien de manière indépendante par les mécanismes de l'ONU et de l'OIAC. Il ne s'agit pas d'un accident. Il ne s'agit pas d'un incident. Il ne s'agit pas d'un problème lié à un dysfonctionnement quelque part dans la chaîne de commandement. Cela reflète une intention claire.

Le rapport fait état d'une absence persistante de coopération de la Syrie avec l'Équipe d'enquête et d'identification, de l'obstruction de l'enquête sur le site de l'incident et de la destruction de preuves potentielles, tout cela malgré les efforts de communication de

l'Équipe. Ce n'est pas là le comportement de quelqu'un qui est innocent et qui n'a rien à cacher.

Nous condamnons, dans les termes les plus forts, l'utilisation répétée de ces armes odieuses, en violation flagrante des obligations internationales. La Syrie est tenue de coopérer avec l'OIAC et de se conformer pleinement à la résolution 2118 (2013). Nous saluons le travail accompli par l'Équipe d'enquête et d'identification, qui a poursuivi ses activités avec une détermination inébranlable, une totale indépendance et un professionnalisme incontestable. Nous félicitons tous les témoins qui ont contribué au rapport, malgré les intimidations du régime. Ils ont choisi la vérité et ont contribué à la justice, au péril de leur vie et de celle de leurs familles.

Dans son cent douzième rapport mensuel, le Secrétariat technique de l'OIAC (voir S/2023/69) indique clairement que, eu égard aux lacunes, incohérences et disparités recensées qui n'ont pas été résolues, la déclaration présentée par la Syrie ne peut toujours pas être considérée comme exacte et complète. Nous déplorons cette absence persistante de coopération. Nous attendons avec intérêt les résultats de la mission effectuée par l'équipe réduite composée de quelques membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations en Syrie, du 17 au 20 janvier, ainsi que les résultats de la neuvième série d'inspections, menées en septembre 2022, dans les installations de Barzé et de Jamraya.

Je voudrais conclure en soulignant que si nous voulons aider la Syrie, nous devons d'abord apporter notre appui à la justice et à l'application du principe de responsabilité. Cela peut se faire en faisant preuve d'unité sur la question cruciale et impardonnable de l'utilisation d'armes chimiques. Ces attaques ne doivent pas rester impunies. Leurs auteurs doivent être traduits en justice. L'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur et les circonstances, est un acte intolérable dont on ne saurait accepter qu'il reste impuni, et nous pensons que la réaction du Conseil doit être à la hauteur de la situation. Ce n'est pas en soutenant et en protégeant ce régime qui a tout fait pour amener le pays là où il se trouve aujourd'hui qu'on facilitera l'avènement d'une Syrie démocratique. Cela ne sera possible qu'en appuyant le peuple syrien dans sa quête légitime d'un avenir pacifique et démocratique.

M. Sun Zhiqiang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine tient à exprimer une nouvelle fois ses plus sincères condoléances aux Gouvernements et aux peuples de la Türkiye et de la Syrie à la suite des tremblements de terre puissants qui ont fait de nombreuses

victimes et causé des dégâts matériels. Face à cette grave catastrophe, la Chine fait tout ce qu'elle peut pour apporter son assistance. Le Gouvernement chinois fournira une aide d'urgence initiale de 40 millions de yuan à la Türkiye, et des équipes de secours chinoises sont en train de se déployer rapidement dans les zones touchées par le séisme en Türkiye pour participer aux opérations de sauvetage. Nous coordonnons également l'acheminement des fournitures de secours dont la Syrie a un besoin urgent et accélérons la mise en œuvre des programmes d'aide alimentaire en cours. Nous espérons sincèrement que les populations de la Türkiye et de la Syrie surmonteront cette catastrophe et reconstruiront leurs maisons le plus rapidement possible.

Nous remercions la Haute-Représentante, M^{me} Nakamitsu, de son exposé et souhaitons la bienvenue au Directeur général, M. Arias, à la présente séance.

En ce qui concerne les questions relatives aux armes chimiques, la position de la Chine est cohérente. La Chine est fermement opposée à l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, quelles que soient les circonstances et à quelque fin que ce soit, et espère que le monde sera rapidement débarrassé de toutes les armes chimiques. Nous exhortons les pays qui possèdent des armes chimiques à les détruire dans les meilleurs délais.

La Chine a toujours estimé que le dialogue et la négociation sont la seule manière de régler les problèmes liés aux armes chimiques de la Syrie. Nous notons que le Gouvernement syrien a déclaré à de nombreuses reprises qu'il est fermement opposé à l'emploi d'armes chimiques par quiconque et en toutes circonstances, et qu'il est prêt à coopérer avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin de résoudre les questions en suspens.

En ce qui concerne les interprétations divergentes de nombreuses questions par le Gouvernement syrien et le Secrétariat technique, nous soutenons qu'il faut respecter la science et les faits et qu'il convient de maintenir une approche objective et impartiale. Les deux parties doivent poursuivre des discussions approfondies et faire des efforts pour rapprocher leurs vues et œuvrer en faveur d'un règlement rapide et conjoint des questions en suspens.

Récemment, le Gouvernement syrien et le Secrétariat technique de l'OIAC sont parvenus à un consensus pour qu'une équipe réduite composée de membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations mène des activités en Syrie. Nous nous félicitons de cette évolution. La

Chine appelle la communauté internationale à prendre objectivement en considération les efforts déployés par la Syrie, et espère que le Secrétariat technique répondra aux préoccupations et aux appels de la Syrie de façon professionnelle et transparente.

En ce qui concerne le dernier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, publié il y a peu, nous devons tout d'abord souligner que la création initiale de l'Équipe va au-delà du champ d'application de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et va à l'encontre de la tradition du consensus au sein de l'OIAC. En outre, ses méthodes de travail et ses procédures ne répondent pas aux exigences de la CIAC et de son annexe sur la vérification. De nombreux pays, dont la Chine, ont soulevé des objections à cet égard dès le début. La position de la Chine demeure inchangée.

Partant, nous voudrions faire part de nos réserves concernant le choix des intervenants à la présente séance. Nous regrettons que la Présidente n'ait pas mené des consultations approfondies avec les membres du Conseil à cet égard. La Chine réaffirme que l'enquête et le traitement des allégations d'emploi d'armes chimiques en Syrie doivent être ramenés dans le cadre de la CIAC. Nous espérons que le Directeur général Arias et le Secrétariat technique favoriseront le retour à la tradition du consensus entre les États parties et préserveront effectivement l'autorité et l'efficacité de l'OIAC.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de Malte.

Je souhaite, moi aussi, commencer par exprimer les condoléances de Malte aux peuples de la Türkiye et de la Syrie à la suite du tremblement de terre dévastateur. Une équipe d'assistance humanitaire maltaise est déjà sur place pour apporter son aide dans le cadre des efforts de secours.

Je remercie la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, le Directeur général, M. Arias, et l'Ambassadeur Oñate-Laborde, Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), de leurs exposés éclairants d'aujourd'hui.

Malte souligne son plein appui au travail indépendant, impartial et professionnel de l'OIAC et de son Secrétariat technique. En tant qu'organisation chargée de la mise en œuvre de l'interdiction mondiale des armes chimiques, l'OIAC, y compris l'Équipe d'enquête

et d'identification, la Mission d'établissement des faits et l'Équipe d'évaluation des déclarations, joue un rôle essentiel pour garantir l'élimination complète de toutes les armes chimiques en Syrie. Je voudrais assurer le Directeur général de la pleine confiance de Malte dans l'organisation.

Depuis notre séance du mois dernier (voir S/PV.9235), l'Équipe d'enquête et d'identification a publié son troisième rapport et conclut qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les Forces aériennes arabes syriennes sont responsables de l'attaque à l'arme chimique qui a tué 43 personnes et affecté des dizaines d'autres, à Douma, le 7 avril 2018. C'est la neuvième fois, jusqu'à présent, que l'OIAC et les enquêtes menées conjointement par l'ONU et l'OIAC concluent que la Syrie a utilisé des armes chimiques contre sa propre population. C'est inadmissible et profondément inquiétant.

Ce dernier rapport contient des explications claires sur la méthodologie utilisée et les conclusions qui ont été tirées, en conformité avec les meilleures pratiques des organismes d'établissement des faits et des commissions d'enquête internationaux, ainsi que les procédures applicables de l'OIAC, y compris en ce qui concerne la traçabilité. Malgré des enquêtes approfondies, l'Équipe d'enquête et d'identification n'a pu obtenir aucune information concrète à l'appui des pistes d'enquête et des scénarios suggérés par la Syrie et ses alliés.

Le rapport montre que la Syrie continue à ne pas coopérer pleinement avec l'OIAC. Malte regrette que les autorités syriennes n'aient pas accordé l'accès aux sites de l'incident, malgré les obligations qui incombent à la Syrie au titre de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013). Cela s'inscrit dans le prolongement du comportement systématiquement regrettable de la Syrie sur ce dossier.

Nous constatons avec regret que la liste des déclarations en suspens et autres documents demandés par l'Équipe d'évaluation des déclarations depuis 2019 n'a pas encore été fournie par la République arabe syrienne, et que la déclaration soumise est toujours considérée comme inexacte et incomplète. Malte salue l'initiative du Secrétariat technique d'envoyer l'Équipe d'évaluation des déclarations en Syrie avec un effectif réduit, et nous sommes impatients de lire le prochain rapport de l'Équipe.

En ce qui concerne la réunion proposée entre le Directeur général et le Ministre des affaires étrangères

Mekdad, Malte espère que la reprise de la communication entre les points focaux permettra de progresser afin que la réunion puisse enfin avoir lieu.

Malte croit fermement en l'universalisation de la norme mondiale d'interdiction des armes chimiques, qui a pour soubassement la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Il va sans dire que rien ne pourra jamais justifier leur emploi. Le Conseil de sécurité doit défendre l'interdiction internationale de l'emploi des armes chimiques. Ceux qui utilisent ces armes abominables doivent répondre de leurs actes.

Nous appelons la Syrie à coopérer avec l'OIAC et à présenter les assurances nécessaires sur son programme d'armes chimiques, conformément à la CIAC. C'est la seule façon pour le monde d'être assuré que le programme d'armes chimiques de la Syrie a été éliminé de manière complète et vérifiable.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à M. Arias pour qu'il réponde aux observations formulées et aux questions posées.

M. Arias (*parle en anglais*) : Il a été dit que l'exposé était vide. L'exposé est basé sur un rapport de 124 pages, qui est complet, détaillé et fiable, et les déclarations des représentantes et représentants de la France, du Royaume-Uni, des Émirats arabes unis, du Japon, de l'Équateur, de la Suisse, du Ghana, du Brésil, de l'Albanie, de la Chine et des États-Unis d'Amérique démontrent que la séance est véritablement une séance de fond. Un ambassadeur a mis en doute la responsabilité du Directeur général. Je tiens à dire que le Directeur général agit concrètement, mais qu'il le fait sur la base des mandats qui lui ont été confiés, avec son équipe. Les mandats sont confiés par les organes directeurs ; ils ne sont pas confiés par un seul ambassadeur ou représentant permanent.

Il a été fait mention de mon prétendu prédécesseur. Une délégation a dit que M. Bustani était mon prédécesseur. M. Bustani était le Directeur général qui a quitté l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) il y a 21 ans, et il n'a aucune connaissance du fond des affaires dont nous nous occupons actuellement à l'OIAC.

En ce qui concerne mes exposés au Conseil de sécurité, c'est toujours un grand plaisir pour moi de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Je l'ai

fait à cinq reprises. C'est la cinquième fois que je viens ici en quatre ans et demi. Mes prédécesseurs ne sont jamais intervenus aussi souvent au Conseil de sécurité. Mais quand je prends la parole devant le Conseil de sécurité, c'est lorsqu'il y a quelque chose de vraiment nouveau et substantiel qui peut venir compléter les excellents rapports et exposés présentés chaque mois par la Haute-Représentante.

J'en viens maintenant aux questions plus sur le fond. La légalité et la légitimité de l'Équipe d'enquête et d'identification ont été mises en doute. Le paragraphe 19 de l'article VIII de la Convention sur les armes chimiques dispose que la Conférence des États parties examine tous points, toutes questions et tous problèmes entrant dans le cadre de la Convention. Il dispose également que la Conférence peut faire des recommandations et se prononcer sur tous points, toutes questions et tous problèmes qui seraient soulevés par un État partie ou portés à son attention par le Conseil exécutif, et la Conférence peut le faire de son propre chef. Il appartient à la Conférence de prendre une décision sur sa propre compétence, comme le prévoit l'article 64 de son règlement intérieur.

La décision adoptée le 27 juin 2018, en vertu de laquelle l'Équipe d'enquête et d'identification a été mise en place, a été adoptée par la Conférence conformément aux règles qui sont clairement énoncées dans la Convention et dans le règlement intérieur de la Conférence. Elle a été adoptée par un vote des États membres. Je rappelle que l'OIAC compte 193 États membres. Comme cela a été dit ici à plusieurs reprises, la décision a été adoptée conformément à une position solidement établie de la communauté internationale, à savoir que les auteurs de l'emploi d'armes chimiques doivent en répondre.

Après l'adoption de cette décision, le Secrétariat technique s'est acquitté du mandat qui lui a été confié par la Convention et par la Conférence. Par conséquent, le Secrétariat technique continuera à exécuter les mandats qui lui sont confiés, car son rôle n'est pas d'interpréter ni d'évaluer les décisions de la Conférence ou du Conseil exécutif, mais de les mettre en œuvre de la meilleure façon possible, et c'est ce que nous faisons.

La décision a été adoptée conformément aux règles. L'Équipe d'enquête et d'identification a été mise en place par le Secrétariat technique conformément aux règles. Je dois rappeler que toute décision de la Conférence ou du Conseil exécutif de l'OIAC est juridiquement contraignante tant pour les États parties que

pour le Secrétariat technique. Voilà ce qui devait être dit en ce qui concerne la légitimité de l'OIAC.

La méthodologie de l'Équipe d'enquête et d'identification concernant ses enquêtes a également été mise en doute. L'Ambassadeur Oñate-Laborde complètera mes propos, mais je veux dire quelque chose qui doit être dit dans cette salle. Les méthodes de l'Équipe d'enquête et d'identification respectent les normes les plus strictes concernant les procédures généralement acceptées par les organisations internationales et les meilleures pratiques des organes d'établissement des faits et commissions d'enquête. Nous appliquons la méthode de la corroboration. Mais qu'est-ce que la corroboration ? Je tiens à préciser ce qu'est la corroboration dans le cadre d'une enquête sur une affaire internationale.

Dans le cadre des travaux de l'Équipe d'enquête et d'identification et, plus généralement, dans toutes les unités du Secrétariat technique concernées, la corroboration est définie comme l'action de confirmer si des informations de nature et d'origine diverses étayent une constatation, une théorie ou une déclaration. Il s'agit de donner du poids et de la crédibilité à ces constatations ou à une hypothèse qui a pu être formulée. La corroboration se fait également dans le contexte d'éléments d'appui précédemment étayés ou confirmés par d'autres moyens. L'Ambassadeur Oñate-Laborde l'a déjà dit dans son exposé. L'Équipe d'enquête et d'identification travaille selon cette méthode. Avec son équipe, l'Ambassadeur a rassemblé le plus d'informations possible, et l'Équipe d'enquête et d'identification a effectivement eu accès à un grand nombre d'informations de nature et d'origine diverses au cours de près de deux années d'enquête. L'Équipe d'enquête et d'identification a évalué la crédibilité et l'authenticité de ces informations et les a analysées et étudiées, avec l'aide des meilleurs experts. Enfin, elle a établi quand cette corroboration, telle que je viens de la définir, était possible : c'est là le seul moyen d'enquêter.

L'idée qu'il existe des motifs raisonnables de croire a également été remise en question à plusieurs reprises. Je me dois de souligner que le Secrétariat technique ne peut manipuler les faits qu'il a découverts pour les faire concorder avec l'idée que certaines personnes ou certains États se font de la réalité. Nous nous fondons exclusivement sur les faits. D'un autre côté, il est très clair que nous travaillons sur la base de motifs raisonnables pour tirer des conclusions. Les théories qui ont été écartées l'ont été parce que nous n'avons trouvé

aucun motif raisonnable de croire que les hypothèses présentées à ce stade étaient crédibles.

Une fois pour toutes, il est clair que la notion de « motifs raisonnables de croire » est l'approche normalisée que suivent les instances internationales d'enquête. J'ai devant moi une liste d'au moins 20 instances internationales qui utilisent la même méthode : la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine ; la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie ; la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël ; et la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye. Je peux continuer d'en donner lecture. Je peux donner au Conseil une copie du texte en ma possession, mais le plus intéressant est qu'entre autres informations extraites de lois et d'organisations importantes, j'ai devant les yeux les articles 376 et 431.1 du Code civil de la Fédération de Russie, qui mentionnent également les motifs raisonnables de croire dans le cadre d'enquêtes. C'est une méthode habituelle, et c'est la méthode que nous utilisons.

Durant cette séance, les travaux de l'Équipe d'enquête et d'identification et du Secrétariat technique ont été remis en question. Il a été dit que nos travaux avaient été falsifiés et que nous avions produit des mensonges, et ainsi de suite. Je me dois de réagir aux propos tenus par une délégation. Nous lisons les commentaires, et nous écoutons attentivement ce qui est dit. Dans tous les documents du Secrétariat technique, personne ne trouvera jamais le moindre commentaire inapproprié concernant une personne, un État ou une institution. Nous respectons tout le monde. Dans tous nos documents, on peut constater que nous lisons, que nous écoutons, que nous analysons, que nous rendons compte et qu'en conséquence, dans le respect de tous, nous faisons notre travail. Il est profondément regrettable que l'inverse ne soit pas toujours vrai. Je tiens à dire au Conseil de sécurité que je ne peux accepter ni n'accepterai aucune discourtoisie personnelle comme celle que j'ai entendue aujourd'hui dans cette salle et lue par le passé. Il est important que le Conseil sache que je suis très fier des membres du Secrétariat technique et de leur travail. Et dans le cas présent, je suis particulièrement satisfait de l'équipe dirigée par l'Ambassadeur Oñate-Laborde, un diplomate et avocat de haut rang. Peut-être souhaite-t-il compléter mes propos sur ma méthodologie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je suis désolée, Monsieur le Directeur général, mais les questions posées

vous ont été adressées, et je pense donc que c'est à vous qu'il revient de compléter les réponses. Si vous avez terminé de répondre aux questions, je donnerai la parole aux autres membres du Conseil qui l'ont demandée.

M. Arias (*parle en anglais*) : Je suis tout à fait disposé à continuer de répondre.

En ce qui concerne la question relative aux deux cylindres jaunes retrouvés à Douma et les différentes hypothèses qui ont été avancées, j'ai pris des notes et je suis en mesure de répondre. Comme les membres du Conseil le savent, l'Équipe d'enquête et d'identification n'a pu accéder aux deux sites où s'est produit l'incident à Douma. En dépit de la résolution 2118 (2013), dont le paragraphe 7 dispose que le Conseil de sécurité décide que la République arabe syrienne coopérera pleinement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'ONU en donnant à leur personnel un accès immédiat et sans entrave à tous sites et le droit de les inspecter dans l'exercice de ses fonctions, l'Équipe d'enquête et d'identification n'a pas pu accéder à ces sites parce que la République arabe syrienne n'a pas délivré les visas aux membres de l'Équipe. Cela signifie que l'Équipe d'enquête et d'identification a dû travailler sur la base d'autres informations. Nous avons des photos, mais il convient de souligner que nous avons beaucoup d'informations parce que la mission avait eu accès au site trois semaines après l'incident, et qu'à cette occasion elle avait prélevé une centaine d'échantillons et pris de nombreuses photos et vidéos.

Le 9 juillet 2021, la République arabe syrienne a informé le Secrétariat technique que les deux cylindres avaient été détruits. Ils ont été détruits à 60 kilomètres de l'endroit où les inspecteurs de l'OIAC les avaient remis à la République arabe syrienne. L'Équipe d'enquête et d'identification a demandé des informations concernant leur destruction, notamment afin de déterminer pourquoi les deux cylindres se trouvaient à 60 kilomètres – autrement dit loin – du lieu où ils avaient été déposés et scellés, étant entendu qu'ils ne seraient pas manipulés, descellés ou déplacés sans l'autorisation écrite du Secrétariat technique.

Étant donné que nous n'avons pu accéder au site, mais que nous avons obtenu beaucoup d'informations, l'Équipe d'enquête et d'identification a décidé de s'appuyer sur ces informations. Nous avons essentiellement eu accès à des images et fait appel aux compétences d'institutions et de personnalités éminentes dans plusieurs endroits. Les images que nous avons obtenues ont été analysées afin d'extraire les métadonnées et de

les faire corroborer par plusieurs experts. Trois spécialistes en matière de munitions ont été consultés, et un institut spécialisé dans la criminalistique était chargé de diriger la procédure.

Il convient de souligner que des cylindres similaires ont été retrouvés à la suite des incidents survenus à Latamné, une attaque qui, comme les membres du Conseil le savent, s'est produite le 25 mars 2017, et à Saraqeb, le 4 février 2018. Il est rendu compte de ces incidents dans les premier et deuxième rapports de l'Équipe d'enquête et d'identification. Les cylindres sont très similaires parce que l'attaque, sur le plan logistique, était similaire. Sur le deuxième site, à savoir l'immeuble où se trouvaient la plupart des personnes touchées et où 43 victimes ont été recensées, la valve du cylindre s'est rompue et a libéré une grande quantité de chlore gazeux en très peu de temps. Sur le quatrième site, la valve du cylindre ne s'est pas rompue, et le cylindre a libéré le gaz plus lentement.

Que peut-on constater à partir des résultats de l'analyse du cylindre du site 2 ? Le cylindre était visiblement déformé, noirci par la suie. Immédiatement après l'incident, une partie de celui-ci présentait une coloration blanche, et le lendemain, il était de couleur jaune. Les pièces métalliques fixées au cylindre étaient détachées et extrêmement corrodées. Deux plaques métalliques circulaires sont visibles sur les photos. L'une de ces plaques a été récupérée par la Mission d'établissement des faits. Quelle est la pertinence de tout ce que j'ai exposé ? Comment expliquer ces observations ? La déformation du cylindre est due au choc violent contre le sommet du bâtiment. La suie noire a été causée par l'incendie qui s'est déclaré après l'incident. La coloration blanche visible sur les premières photos du cylindre est due à la formation de givre à sa surface, ce qui correspond au phénomène d'auto-refrigération qui s'est produit lors de la libération rapide d'un gaz liquéfié du cylindre. Cette coloration blanche a disparu le lendemain, laissant apparaître la couleur jaune d'origine. Il s'agit d'un phénomène bien connu. Les pièces métalliques se sont détachées à la suite du choc et ont subi une forte corrosion due au gaz chloré libéré, qui est très corrosif pour les métaux.

Sur le site 4, qui correspond à l'autre bâtiment habité, le cylindre et le châssis présentaient des déformations qui ont été analysées et ont fait l'objet de calculs effectués par des experts au moyen de simulations dynamiques. Le châssis était toujours fixé et était de même conception que celui du site 2, et également de conception

similaire à ceux des incidents précédents que j'ai déjà mentionnés. La dégradation relativement plus rapide du châssis indique qu'un produit chimique corrosif est resté présent pendant un certain temps sur les lieux, ce qui indique que la valve ne s'est pas rompue et que le chlore a été libéré petit à petit. Le premier phénomène de corrosion n'a pas pu être causé par l'humidité naturelle. Elle s'est produite à un rythme plus lent que sur le site 2, du fait de la libération lente du gaz du cylindre. Les deux cylindres étaient dotés de plusieurs sangles, de poignées et d'un jeu de roues destinés à en faciliter le chargement et le largage depuis un aéronef. Ils ont été spécialement conçus pour être largués par voie aérienne. Les hélicoptères Mi-8 ou Mi-17 sont particulièrement adaptés au largage de ce type de cylindres. Ils disposent d'une grande soute et les cylindres sont faciles à éjecter.

Passons maintenant aux hypothèses selon lesquelles, comme certains le suggèrent, les cylindres ont été amenés par voie terrestre, placés manuellement ou lancés depuis des bâtiments adjacents. Pourquoi ces trois hypothèses ont-elles été écartées –

La Présidente (*parle en anglais*) : Je suis vraiment désolée. Nous ne disposons de l'interprétation que jusqu'à 13 heures et d'autres membres doivent prendre la parole. Nous remercions sincèrement M. Arias des réponses techniques qu'il vient de fournir. Mais je pense que nous avons retenu l'essentiel, à savoir qu'il dispose de nombreuses informations et preuves attestant de la véracité des conclusions du rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification. Il serait, il me semble, judicieux de les envoyer au Conseil de sécurité afin que nous puissions les partager.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens à souligner une nouvelle fois que, même si le Directeur général Arias a longuement parlé aujourd'hui, il n'a pas répondu à une seule des questions que non seulement nous, mais aussi la communauté des experts, lui avons posées, indignés par les violations sans précédent du travail du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Il n'a fait que nous assurer du respect des normes de qualité les plus strictes dans le cadre des enquêtes menées par l'OIAC. Je me demande si le Directeur général Arias est conscient du fait que les informations fournies à l'OIAC par les Casques blancs sont bien différentes des preuves découvertes à Douma par les inspecteurs, puis écartées par le Secrétariat

technique après avoir reçu l'instruction de réécrire le rapport initial.

La situation entourant la falsification du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC sur l'incident de Douma, y compris les sanctions à l'encontre des inspecteurs qui ont osé s'exprimer et dire la vérité, continue de ternir honteusement la réputation de l'OIAC. Aujourd'hui, nous avons pu constater une nouvelle fois que le Directeur général n'a rien à dire face à la réalité des faits. À cause notamment du Directeur général Arias, le dossier des armes chimiques syriennes est en train de devenir un condensé de mensonges, de falsifications et de règlements de comptes politiques de la part des États occidentaux, dont le Secrétariat technique suit docilement les ordres. Nous l'avons vu très clairement aujourd'hui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et à vous souhaiter plein succès. Je tiens également à remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent du Japon, des efforts qu'il a déployés durant la présidence de son pays le mois dernier.

Je voudrais adresser mes remerciements et ma reconnaissance aux États Membres qui ont exprimé leurs condoléances au Gouvernement et au peuple de la République arabe syrienne pour les victimes du tremblement de terre dévastateur qui a frappé de nombreuses villes syriennes tôt lundi matin. Le Gouvernement de mon pays a appelé les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à apporter leur appui au peuple syrien et aux efforts déployés par le Gouvernement pour faire face à cette catastrophe humanitaire, tant dans le cadre d'opérations de recherche et de sauvetage que de la fourniture d'une aide d'urgence sous la forme de nourriture et de médicaments. Le temps est compté, et une aide urgente permettra de sauver de nombreuses vies.

La République arabe syrienne a pris une décision stratégique en 2013 en adhérant à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et a complètement détruit son stock d'armes de ce type en un temps record, malgré les circonstances difficiles qu'elle traversait. L'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) l'ont confirmé.

La République arabe syrienne a coopéré de manière ouverte et transparente avec l'OIAC, a facilité les visites de ses différentes équipes et a souhaité travailler avec elle dans le but de corriger ses mauvaises méthodes de travail qui ont nui à la crédibilité de ses rapports et l'ont éloignée du rôle professionnel et du mandat technique qui lui avaient été confiés par la CIAC.

Une partie importante de cette séance a été consacrée au rapport de la prétendue Équipe d'enquête et d'identification sur l'incident présumé de Douma. Ma délégation souhaite donc clarifier sa position comme suit.

Premièrement, la République arabe syrienne a affirmé de manière constante et répétée sa ferme position consistant à condamner l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit, à tout moment et en toutes circonstances.

Deuxièmement, immédiatement après les allégations relatives à l'emploi présumé d'armes chimiques à Douma le 17 avril 2018, la République arabe syrienne a demandé au Directeur général de l'OIAC d'envoyer la Mission d'établissement des faits pour enquêter sur cet incident. Cependant, son arrivée à Damas a été retardée d'une semaine entière pour des raisons inconnues.

Troisièmement, le 26 avril 2018, la République arabe syrienne et la Fédération de Russie ont réuni 17 témoins présents sur le site de l'incident survenu dans la ville de Douma au siège de l'OIAC, à La Haye, pour témoigner au sujet de cette attaque chimique présumée. Lors d'une conférence de presse, ils ont réfuté toutes les allégations qui avaient été fabriquées par les groupes terroristes et leurs partisans, soulignant qu'il s'agissait d'allégations montées de toutes pièces. Toutefois, la Mission d'établissement des faits ne s'est pas entretenue avec eux et leurs témoignages n'ont pas été entendus.

Quatrièmement, dans le même contexte, nombre d'universitaires, d'experts militaires indépendants et de spécialistes de l'OIAC, comme M. José Bustani, premier Directeur général de l'organisation, et l'inspecteur Ian Henderson, qui a dirigé l'équipe qui a enquêté sur l'incident de Douma, ainsi que bien d'autres, ont fourni des analyses scientifiques fiables et réfuté de manière compétente les conclusions contenues dans le rapport de la Mission d'établissement des faits sur le prétendu incident de Douma, prouvant que ledit rapport avait été établi au mépris de la déontologie, sans le moindre souci d'impartialité et dans une logique injuste.

Cinquièmement, la République arabe syrienne avait prévenu que l'approche incorrecte et dénuée de professionnalisme de la Mission d'établissement des faits à l'égard de l'incident de Douma produirait naturellement des conclusions erronées. Malheureusement, la Mission n'a pas revu ses méthodes de travail fautives et déontologiquement sujettes à caution durant son enquête, malgré les appels à se conformer aux règles édictées dans la CIAC et au mandat convenu avec la Syrie. La collecte d'éléments de preuve sans aucune crédibilité, le traitement d'échantillons sans chaîne de responsabilité et d'intégrité et l'exploitation de renseignements douteux tirés du domaine public et d'informations fabriquées de toutes pièces et trompeuses émanant d'organisations terroristes et de leurs affiliés, à savoir les Casques blancs, qui sont parrainés par les services de renseignement occidentaux, ne sauraient constituer une base scientifique ni professionnelle et ne peuvent pas aboutir à des conclusions objectives. M. Arias a indiqué que certains échantillons avaient été prélevés, tandis que d'autres avaient été reçus. Est-ce conforme aux dispositions de la CIAC, qu'il est chargé d'appliquer ? Il a employé l'expression « les normes les plus strictes et les meilleures pratiques ». La trouve-t-on dans la Convention ? Sinon, d'où la tire-t-il ?

Sixièmement, la décision adoptée le 27 juin 2018 à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la CIAC, portant création de la soi-disant Équipe d'enquête et d'identification, a représenté un dangereux tournant dans l'histoire de l'OIAC, qui a mis en évidence la politisation colossale, par les États-Unis et leurs alliés occidentaux, d'une organisation technique dès lors plongée dans un labyrinthe d'influences délétère pour sa crédibilité. Soutenue par moins de la moitié des États membres de l'OIAC, précisément 82 pays sur 193, après la manipulation flagrante des dispositions de la CIAC et leur violation manifeste par l'attribution de responsabilités non prévues dans la Convention, elle ne confère pas une once de légitimité à l'Équipe d'enquête et d'identification. En conséquence, la République arabe syrienne et d'autres pays ont annoncé qu'ils ne reconnaissaient pas cette équipe illégitime et n'acceptaient donc pas ses rapports.

Septièmement, il a fallu des années à la soi-disant Équipe d'enquête et d'identification pour nous informer d'une conclusion identique aux accusations que les pays de l'agression tripartite contre la Syrie, à savoir les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, avaient préférées quelques heures à peine après la mise en scène du prétendu incident de Douma. Les États en question

se sont servis de l'incident comme prétexte pour s'en prendre à plusieurs sites militaires et civils de Syrie et imposer davantage de sanctions et un siège injuste au peuple syrien. Cette agression démontre clairement que le prétendu incident de Douma est le produit d'un complot ourdi par ces pays pour ébranler l'Armée arabe syrienne alors qu'elle progressait dans sa lutte contre le terrorisme en effectuant des frappes ciblées et précises, au moyen de ses armes classiques, contre des cellules et des bastions terroristes. En fait, le rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification a été publié dans le seul but de justifier l'agression de ces trois pays contre la Syrie, le 24 avril 2018, ce qui explique pourquoi ces trois pays ont accueilli le rapport avec tant d'enthousiasme et de satisfaction à la séance d'aujourd'hui.

La République arabe syrienne insiste sur le fait qu'elle ne reconnaît pas la soi-disant Équipe d'enquête et d'identification ni ses rapports. Nous rejetons catégoriquement ces rapports, y compris leurs conclusions erronées. La publication du rapport de l'Équipe nous apparaît comme une confirmation de plus de la politisation continue de ce dossier par les États-Unis et leurs alliés occidentaux et du fait qu'ils manipulent ces rapports pour servir leurs intérêts.

Il y a 20 ans, plus précisément le 5 février 2003, Colin Powell, alors Secrétaire d'État des États-Unis, était dans cette salle pour jouer un rôle d'acteur dramatique dans une pièce mensongère, préparée à l'avance afin de justifier l'invasion de l'Iraq par les États-Unis sous le prétexte que le pays possédait des armes de destruction massive. Il s'est avéré plus tard que tout cela n'était que mensonges infondés, ce que Colin Powell lui-même, parlant de ses propos devant le Conseil, décrivit plus tard comme une « honte ».

Nous vivons aujourd'hui un jour semblable à ce jour-là, même théâtralité, mêmes mensonges et même cerveau du complot, hormis que cette fois c'est la Syrie qui est visée, sous un prétexte similaire, à savoir la possession et l'emploi d'armes chimiques. Il faut que le monde tire les enseignements du passé, et qu'il ne laisse pas les États-Unis et leurs alliés jouer à nouveau le même jeu de dupes. Les crimes commis par les États-Unis en Iraq sont incontestables, et c'est pourquoi nous disons à ceux qui parlent d'application du principe de responsabilité avec un peu trop de ferveur qu'ils devraient commencer par exiger que les États-Unis répondent de ces crimes. Nous voudrions qu'ils aient le courage de demander des comptes aux pays qui ont fourni tous genres d'appui à des organisations terroristes en Syrie

et leur ont permis d'acquérir et d'employer des armes toxiques et des substances chimiques. Ils devraient faire preuve du même enthousiasme afin d'engager la responsabilité des États-Unis d'Amérique pour les crimes qu'ils ont perpétrés contre le peuple syrien et pour la destruction de villes syriennes par leurs avions volant juste au-dessus de la tête des habitants.

Avant de clore mon propos, je souhaite m'adresser au Directeur général, M. Arias, qui a consacré un tiers de sa déclaration à l'application du principe de responsabilité, en lui posant la question suivante : qui l'a chargé de cette tâche, et quelle disposition de la Convention lui donne mandat de s'en acquitter ?

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Jalil Irvani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je félicite Malte de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février et félicite le Japon pour la manière fructueuse dont il a mené à bien sa présidence en janvier.

Nous exprimons nos sincères condoléances aux Gouvernements et aux peuples turcs et syriens à la suite du séisme dévastateur qui a frappé les deux pays. Nos pensées vont à nos frères et sœurs des deux pays dévastés par ce tremblement de terre tragique.

Nous nous félicitons de la présence de M^{me} Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, et de M. Arias, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), à la séance de ce jour.

En tant que principale victime des armes chimiques dans l'histoire contemporaine, l'Iran condamne fermement leur emploi par quiconque, où que ce soit et en quelque circonstance que ce soit. L'emploi de telles armes et d'autres types d'armes de destruction massive est un crime contre l'humanité et constitue une violation flagrante du droit international. L'emploi d'armes chimiques est source de grande tragédie, comme le sait notre peuple, pour en avoir subi directement les effets dévastateurs. Durant la guerre de huit ans que le régime de Saddam a faite à l'Iran, certains pays occidentaux ont soit gardé le silence, soit soutenu activement le recours systématique aux armes chimiques contre le peuple iranien en fournissant à l'agresseur pareilles armes de destruction massive. À présent, ces mêmes pays manipulent l'OIAC pour servir leurs intérêts politiques, au point parfois de la détourner, et ses mécanismes avec elle, comme dans le cas de la Syrie.

Nous sommes vivement préoccupés par l'instrumentalisation et la politisation de la Convention sur les armes chimiques et de l'OIAC. L'utilisation abusive de leurs procédures par certains États occidentaux provoque des divisions entre les États Membres, porte atteinte à la légitimité et à la crédibilité de l'OIAC et affaiblit la confiance placée dans le mécanisme multilatéral pour le désarmement. Je veux pour preuve de cette exploitation politique le récent scénario prémédité contre la République arabe syrienne par certains États occidentaux, qui ont utilisé le mandat illégal de l'Équipe d'enquête et d'identification pour promouvoir leurs objectifs politiques. Comme d'autres rapports similaires précédents, le rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification du 27 janvier se base sur des sources non autorisées et ne contient pas les conclusions juridiques nécessaires. De plus, il ne tient pas compte des observations du Gouvernement syrien. Ces lacunes ne doivent pas être négligées, mais au contraire être traitées de manière responsable afin de garantir l'intégrité des rapports de l'OIAC.

Nous avons déclaré à maintes reprises que les questions techniques doivent être réglées par la coopération et non par des pressions politiques, qui se sont à plusieurs reprises révélées une stratégie infructueuse qui compromet l'ensemble du processus visant à résoudre les questions en suspens. Il est regrettable que l'OIAC ait fait abstraction des informations crédibles fournies par le Gouvernement syrien concernant l'emploi d'armes chimiques par des groupes terroristes. Dans le même temps, certains pays occidentaux cautionnent le régime israélien, un État non-partie à la Convention doté d'un programme clandestin d'armes de destruction massive. Il est évident que l'examen en temps voulu de ces informations aurait pu permettre d'éliminer les groupes terroristes, au lieu de dissimuler leurs exactions. C'est d'autant plus vrai quand on considère que cela aurait permis d'exposer au grand jour les fausses allégations faites par certains pays occidentaux, lesquelles, dans certains cas, ont donné lieu à une action militaire contre la Syrie.

La responsabilité principale de l'OIAC, le premier pilier de la Convention, est de détruire les armes chimiques, mais ses efforts sont entravés par les retards persistants des États-Unis, le seul dernier grand détenteur de ces armes inhumaines. La démarche à motivation politique de l'organisation détourne l'attention de cet impératif urgent et sert les intérêts des États-Unis, un État partie détenteur.

L'Iran encourage la Syrie et l'OIAC à engager un dialogue constructif au plus haut niveau et à collaborer pour résoudre les questions en suspens dans un délai précis pour enfin clore ce dossier. Toutes les enquêtes menées à cette fin doivent être impartiales, professionnelles, crédibles et objectives et respecter pleinement les conditions et procédures de la Convention sur les armes chimiques.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République de Türkiye.

M^{me} Özgür (Türkiye) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je vous remercie sincèrement, Madame la Présidente, les autres membres du Conseil de sécurité, ainsi que M^{me} Nakamitsu, M. Arias et M. Oñate-Laborde, de leurs expressions de condoléances, de soutien et de solidarité en ces moments difficiles.

Je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu, le Directeur général Arias et le Coordinateur Oñate-Laborde de leurs exposés. Nous saluons l'indépendance, l'impartialité et le professionnalisme dont le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) continue de faire preuve.

L'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC a été créée avec pour mandat d'identifier les responsables des attaques aux armes chimiques en Syrie. La Türkiye a coparrainé la décision établissant ce mandat à l'OIAC en 2018. Le mois dernier, dans son troisième rapport, l'Équipe d'enquête et d'identification a conclu que le régime syrien était l'auteur de l'attaque au gaz de chlore survenue à Douma le 7 avril 2018. Ce rapport fait suite aux deux précédents rapports de l'Équipe d'enquête et d'identification, qui ont tous deux confirmé la responsabilité du régime dans trois attaques aux armes chimiques survenues à Latamné en mars 2017 et dans l'attaque au gaz de chlore survenue à Saraqeb en février 2018.

L'emploi d'armes chimiques constitue une violation grave du droit international et est inacceptable quelles que soient les circonstances. La Türkiye condamne fermement les cas répétés d'emploi d'armes chimiques en Syrie. Nous continuerons de soutenir les efforts, surtout ceux de l'ONU et de l'OIAC, qui visent à établir les responsabilités en Syrie. Il s'agit également de notre devoir collectif envers les centaines de vies innocentes fauchées par les attaques à l'arme chimique dans le pays.

Selon la Haute-Représentante Nakamitsu, les questions en suspens concernant la déclaration initiale et les déclarations ultérieures du régime syrien persistent. Nous demandons au régime syrien de coopérer pleinement avec le Secrétariat technique de l'OIAC et de communiquer les informations demandées, conformément à ses obligations au titre de la Convention.

Enfin, à l'occasion des séances du Conseil tenues ces derniers mois sur cette question, nous avons souligné l'importance pour le Conseil de continuer d'examiner régulièrement la question relative au programme

d'armes chimiques syrien. Les faits nouveaux, notamment la publication du troisième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, ne font que confirmer cette nécessité. C'est pourquoi, en tant que pays voisin, nous demandons instamment au Conseil de maintenir cette question importante sur son calendrier mensuel.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste. J'invite les membres du Conseil à poursuivre l'examen de la question dans le cadre de consultations, à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 5.